

## **La traite des femmes dans le monde**

*Malka Marcovich 2006*

**La traite des personnes rapporte 5 à 7 milliards de dollars par an. Le commerce des femmes est en pleine expansion. La nouveauté tient au discours visant à camoufler la réalité de l'exploitation sexuelle. Parler de « travailleuses du sexe », c'est accepter que le sexe des femmes soit un produit marchand.**

La traite des femmes dans le monde révèle de façon transversale les grands sujets de notre temps : persistance des inégalités hommes/femmes, violences et discriminations sexistes, pandémies, criminalité, corruption, mondialisation, industrialisation et normalisation des marchés du sexe, accroissement de la pauvreté et du fossé dans le développement des différentes régions du monde, migrations internationales, conflits armés. Le nombre exact des victimes et des profits engendrés par ce commerce restent difficiles à évaluer. Certains Etats et entreprises légales sont, de manière plus ou moins directe, associés à cette économie, ce qui rend souvent impossible la fiabilité des statistiques. Plusieurs agences internationales<sup>1</sup> affirment que la traite des personnes est bien plus rentable que les trafics d'armes et de drogue et que les peines encourues pour la première restent globalement inférieures aux deux autres. En 2000<sup>2</sup>, les Nations Unies estimaient que la traite des personnes rapportait entre cinq et sept milliards de dollars US et qu'elle affectait quatre millions de personnes chaque année. En 2002, l'OSCE parlait de profits

variant entre sept et douze milliards de dollars<sup>3</sup>. Europol indiquait que cinq cent mille victimes avaient été acheminées vers les quinze pays de l'Union Européenne. Pino Arlacchi, directeur du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, affirmait que la traite aux fins de prostitution avait fait trente trois millions de victimes dans les années 1990 en Asie du Sud Est, soit trois fois plus de victimes que les chiffres établis pour la traite des esclaves africains sur une période de quatre cent ans, évaluée à onze millions et demi d'âmes. Ces projections ne sont sans doute pas exagérées lorsque l'on sait qu'en 2003, deux mille femmes, en quête d'une meilleure vie à l'étranger, quittaient chaque jour les Philippines<sup>4</sup>.

### **500 000 femmes acheminées vers l'Union européenne en 2002**

Certes, l'explosion de la traite des femmes a interpellé la communauté internationale depuis une dizaine d'années, mais la majorité des réponses apportées ont eu tendance à camoufler la réalité historique de ce phénomène qui reste intrinsèquement lié à la prostitution, à toutes les autres formes d'exploitations sexuelles<sup>5</sup> et qui s'inscrit dans le continuum des violences masculines et des discriminations que subissent les femmes. Les bouleversements géopolitiques de ces vingt dernières années, notamment l'éclatement du bloc soviétique, l'ouverture des frontières, la remise en question fondamentale de l'idéologie communiste, la globalisation de la communication entre autres choses, ont favorisé la consolidation de nouveaux discours qui ont transformé et perverti la vision issue de la « libération sexuelle » des années 1970 au profit de la marchandisation sexuelle libérale des femmes. Au nom de la modernité et de la liberté, s'est développé une propagande mondiale aboutissant à la normalisation et à la résurgence d'une vision archaïque de la sexualité humaine, fondamentalement inégalitaire, focalisée essentiellement sur le fonctionnement mécanique de l'appareil génital masculin, réactivant tous les fantasmes sur les prétendus besoins irrépressibles des hommes, véhiculant de surcrois les

pires stéréotypes racistes et sexistes attribués aux femmes de telle ou telle origine.

La traite et le système prostitutionnel constituent un des piliers de l'inégalité sexuelle entre les femmes et les hommes et restent emblématiques du déni, de l'invisibilité des femmes en tant que sujets et de leur objétisation sexuelle. La difficulté que nous avons à lever cette chape de silence sur ces sujets, malgré les bruyants débats que nous avons connu ces dernières années, se comprend en partie par les considérables intérêts économiques en jeu. Mais il serait réducteur de ne s'attarder qu'à une explication essentiellement mercantile. En réalité, la dialectique argent, sexe et pouvoir masculin apparaît sans équivoque lorsque l'on observe les politiques des Etats qui n'ont aucun intérêt financier particulier dans les industries du sexe, et qui cependant refusent de s'attaquer de manière frontale à la traite des femmes dans toutes ses dimensions. Le Pshychiatre chilien Jorge Barudy considère que la prostitution est à la société ce que l'inceste est à la famille.<sup>6</sup> Afin de comprendre ce qui se joue aujourd'hui dans les discussions autour de la traite des femmes et de leur exploitation sexuelle, il devient urgent de retracer l'histoire des luttes contre l'esclavage des femmes, mémoire que l'on se plait de plus en plus à enfermer à double tour dans les placards de nos sociétés.

### **Quand la guerre des mots étouffe les droits des femmes**

Depuis une dizaine d'années, la fracture de l'idéal universaliste s'est inscrite dans une violente « guerre des mots » dans les débats internationaux, régionaux et nationaux sur la question des droits. Droit au différencialisme culturel versus droit au développement d'une économie de marché libéral globale, discours se développant conjointement dans un affrontement sempiternel, s'alimentant mutuellement et aboutissant à anéantir et à morceler la dynamique humaniste et globale des droits des femmes.

Pour mémoire, nous reviendrons dans un premier temps sur ce qu'a été l'origine du combat pour l'abolition de la traite et

de la prostitution depuis plus d'un siècle jusqu'à la fin des années 1970. Puis nous retracerons la manière dont s'est structurée la « guerre des mots » de 1980 à nos jours autour du sujet de la prostitution et de la traite des femmes. En faisant un état des lieux de la situation actuelle et des différents enjeux auxquels nous sommes actuellement confrontés, nous verrons quelles stratégies ont été adoptées au niveau national et régional, ainsi que les conséquences de politiques contradictoires, qui portent ombrage à une véritable coopération internationale pour mettre fin à la résurgence de cette forme contemporaine d'esclavage. Enfin, nous verrons comment les cinq premières années du XXIème siècle, ont mis en lumière « la demande », en tant que moteur de la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

### **1866-1979 –**

### **Un siècle de combat contre l'esclavage sexuel des femmes**

#### Genèse de l'Abolitionnisme

Durant plus d'un siècle et jusqu'au tournant du Millénaire, le cadre référentiel du combat contre la traite des femmes a été intimement lié à celui contre le système de prostitution et toutes autres formes d'exploitations sexuelles. Il s'inscrit dès son origine dans une relation tenue avec la lutte pour l'émancipation des femmes et les droits humains. Alors que l'esclavage venait d'être aboli dans la plupart des pays européens, en Angleterre, au tournant des années 1870, Joséphine Butler, fille et épouse de fervents abolitionnistes, considérait que le système de la prostitution constituait une forme contemporaine d'esclavage qui opprimait les femmes et portait atteinte à l'humanité toute entière.

C'est sous Napoléon III, en pleine révolution industrielle, dans la France bourgeoise du XIXème siècle - alors que l'on assistait par ailleurs au remodelage des villes, prise en compte sanitaire, agrandissement des voiries, création des égouts - que la réglementation de la prostitution a été théorisée et que l'organisation étatique de celle-ci s'est développée et structurée.

Le Docteur Parent-Duchatelet<sup>7</sup>, promoteur de cette idéologie et chantre de l'hygiénisme, considérait la prostitution comme un « réseau d'égouts » et l'éjaculation comme une « vidange organique ». Ce modèle, appelé alors « le système français », fut bientôt implanté dans nombre de pays européens et dans les colonies sous le prétexte d'enrayer la progression des maladies vénériennes. La réglementation normalisait une vision de la société et de la sexualité humaine, où les femmes étaient réduites dans la sphère du foyer à une fonction procréatrice, et dans la prostitution, comme instrument de plaisir pour les hommes. Les maisons closes représentaient un lieu intermédiaire entre la sphère privée et publique. L'Etat et les municipalités, non content de contrôler par ce biais la sexualité marchande, en tirait profit au travers de taxes prélevées sur ces commerces. Les proxénètes et les trafiquants purent du coup développer leurs activités en toute impunité. Une police des mœurs fut créée pour veiller au bon fonctionnement du système. Les femmes prostituées étaient sujettes à des brimades, à la servitude, aux contrôles sanitaires décrits comme des tortures sexuelles. Certains décrets contre les maladies vénériennes, notamment en Angleterre, permettaient de contraindre toute femme simplement suspectée d'être prostituée à subir un examen médical ou même à être emprisonnée.

#### La « traite des Blanches » vers tous les continents

Pour alimenter les maisons closes des colonies, de Bombay à Buenos Aires ou Montevideo, où se côtoyaient toutes sortes d'expatriés : colons, commerçant, militaires, aventuriers... il était de mise de faire venir des femmes originaires d'Europe. En effet, les femmes à la peau blanche étaient les plus cotées sur le marché sexuel. Comme en témoigne l'imagerie de l'époque, les « belles indigènes » avaient aussi leur place dans les maisons closes, élément folklorique apportant une touche « pimentée » aux établissements. Les femmes en situation de grande vulnérabilité : vulnérabilité économique, femmes migrantes, femmes rescapées, furent les principales proies des trafiquants.

On trouvait des femmes irlandaises trompées croyant partir vers le nouveau monde, des femmes vendues par leur proxénètes à l'intérieur de l'Europe, punies pour mauvaises conduites et déportées vers des terres plus lointaines, ainsi qu'un important contingent de femmes juives de l'empire Austro-Hongrois et de l'empire Russe ayant fui les persécutions et les pogroms. Les femmes étaient dirigées vers les grands ports d'Europe, pour être exportées dans le monde entier. On prétendait que la prostituée juive, « la belle juive » aux larges hanches était naturellement dotée d'une puissance sexuelle hors du commun. Le port d'Alexandrie était une plaque tournante pour les bordels asiatiques : Bombay, Hong Kong, Singapour.... Ce que l'on appela bientôt la « traite des blanches »<sup>8</sup> fut pratiquée vers tous les continents, jusqu'en Australie et en Afrique du Sud.<sup>9</sup>

Le développement de la prostitution inquiéta nombre d'intellectuels. Ils y voyaient une persistance de l'esclavage qui venait d'être aboli. Dans *les Misérables*, Victor Hugo s'alarmait : « On dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours ; mais il ne pèse que sur la femme et il s'appelle prostitution. » De même, Gérard de Nerval soulignait dans *Voyage en Orient* : « La prostitution, cette autre forme de l'esclavage, dévore comme une lèpre la société européenne. »

Révoltée par cette situation mondiale qu'elle considérait comme une forme extrême de discrimination sexuelle, Joséphine Butler entama ce qu'elle appela « la grande croisade » contre le système de prostitution organisé. En 1869, après qu'un groupe de médecins britanniques lui ait demandé de lancer une campagne contre la réglementation, elle rédigea un manifeste en faveur de l'abolition, signé par cent vingt personnalités de l'époque. Le mouvement abolitionniste se répandit bientôt dans le reste de l'Europe, aux États-Unis et dans les colonies. Il rencontra également très vite un écho favorable tant dans les milieux laïques que religieux. De nombreux intellectuels défendant les principes d'un humanisme séculaire s'engagèrent avec ferveur dans l'abolitionnisme, notamment en France, Jean

Jaurès et Victor Hugo qui entretenait une correspondance avec Joséphine Butler.

#### La responsabilité des hommes, fournisseurs et acheteurs

Les femmes engagées dans le mouvement d'émancipation des femmes<sup>10</sup> et pour les droits civiques se mobilisèrent avec force à la suite de Joséphine Butler dans le combat contre le système de prostitution. Il est d'ailleurs significatif que les premiers textes universels où le mot « femme » apparaît, concernent des traités relatifs à la traite et à la prostitution au début du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>11</sup> Cette articulation entre la lutte pour le suffrage, l'égalité économique et l'abolition de la prostitution mobilisera le mouvement des femmes durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. En France deux femmes illustrent ce parallèle combat au lendemain de la première guerre mondiale : Madame Avril de Sainte-Croix qui tentera d'agir auprès de la Société de Nations dès 1919, et Marcelle Legrand Falco, fondatrice de l'Union Contre le Trafic des Êtres Humains<sup>12</sup> qui fonda en 1926 la branche française de la Fédération Abolitionniste Internationale. Cette dernière mena conjointement et avec détermination son combat à travers la France pour les droits civiques et l'abolition de la réglementation de la prostitution. Et ce n'est sans doute pas un hasard si l'accès au droit de vote des femmes en France ait coïncidé à deux ans près avec la fermeture des maisons de tolérance en 1946 avec la loi dite Marthe Richard.

Dès l'origine, les écrits de Joséphine Butler mirent en avant la responsabilité des hommes et leur rôle en tant que fournisseurs et acheteurs de femmes dans la prostitution. Elle interpella les législateurs sur cette justice à deux niveaux selon que l'on fut homme ou femme. La responsabilité des hommes dans la promotion de la prostitution et la critique qu'elle faisait de cette sexualité masculine dite « irrépressible », argument utilisé pour légitimer la nécessité de la sexualité marchande, sera reprise par les féministes durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>13</sup>

Les maisons closes favorisaient la traite

Le mouvement abolitionniste gagna ainsi progressivement un certain nombre de victoires législatives à partir de 1883 avec la suspension puis la suppression en 1886 de la loi sur les maladies contagieuses en Angleterre<sup>14</sup>, la loi élevant l'âge du consentement sexuel à 16 ans et imposant des peines aux trafiquants et aux tenanciers de maisons closes<sup>15</sup> en 1885, le premier accord international contre la « traite des blanches » qui fut signé à Paris en 1904 suivi d'autres traités en 1910, 1921, 1933. En 1912, les Pays Bas<sup>16</sup> furent un des pays clefs à adopter une politique abolitionniste interdisant les maisons closes. Progressivement, d'autres pays européens adoptèrent des politiques semblables<sup>17</sup>.

Au lendemain de la première guerre mondiale, dès la création de la Société des Nations à partir de 1919, de grandes organisations de femmes comme le Conseil International des Femmes, mais aussi des organisations luttant pour les Droits Humains telle la Ligue des Droits de l'Homme portèrent les revendications abolitionnistes auprès de cette nouvelle instance internationale.

Un comité de suivi sur les questions liées aux droits des femmes et à la traite sexuelle fut créé au sein de cette institution. Les gouvernements et les associations soumettaient des rapports portant tout à la fois sur le salaire des femmes, leur situation économique, la situation de la prostitution dans de nombreux pays. Des liens furent également établis entre la prostitution, la traite et la pornographie alors qualifiée de « publications obscènes ». Il apparaissait alors déjà clairement dans les rapports de ces comités et dans les résolutions du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations, que les pays ou les municipalités qui avaient adopté un système abolitionniste voyaient la traite des femmes diminuer, ainsi que la régression des maladies vénériennes.

En 1927 et 1932, la Société des Nations<sup>18</sup> conduisit deux grandes enquêtes qui établirent que l'existence de maisons closes et la réglementation de la prostitution favorisaient la traite tant nationale qu'internationale.<sup>19</sup> C'est alors que naquit l'idée d'une nouvelle Convention internationale pour la répression de la traite

et de l'exploitation de la prostitution. Les travaux de rédaction qui débutèrent en 1937 furent suspendus durant la deuxième guerre mondiale. Elle fut finalement achevée sous l'égide des Nations Unies le 2 décembre 1949, dans un climat d'espoir humaniste au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Elle porte le titre de *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*.

La Convention Abolitionniste du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui.<sup>20</sup>

Cette convention est l'aboutissement d'une lutte menée durant plus de quatre-vingts ans contre l'esclavage sexuel des femmes et fait partie des trois conventions relatives à l'esclavage et pratiques analogues dans le corpus des conventions des droits humains de l'ONU. Elle pose un certains nombres de principes fondamentaux qui seront attaqués avec une vigueur nouvelle par les tenants de l'industrie du sexe à partir de 1980. C'est pourquoi il est nécessaire d'en connaître les points essentiels.

Tout en stipulant dans son préambule que la prostitution et la traite « sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine », la convention ne porte pas de jugement et ne pénalise pas les femmes victimes de la traite et de la prostitution. Les personnes prostituées ne peuvent être considérées comme des délinquantes, ce qui implique que toute loi qui fait du racolage un délit entre en contradiction avec la Convention<sup>21</sup>. Il n'est pas fait de différence entre le proxénétisme national et transnational (traite). L'exploitation est définie de manière très étendue et implique toute tierce personne, tout groupe, tout Etat, toute structure qui profite de la prostitution d'autrui ou qui l'organise, y compris sous la forme de fichiers administratifs ou sanitaires. Ainsi, en aucun cas la prostitution ne peut être considérée comme un travail car tout emploi se doit d'être encadré par des normes administratives et des codes pour les employeurs et leurs employés. Cette norme

constitue un frein à la déqualification et la légitimation de certaines formes de proxénétisme.

Le consentement d'une victime à l'exploitation est sans conséquence, ce qui implique que la charge de la preuve ne doit jamais peser sur les victimes. Au contraire, ce sont ceux qui organisent ou tirent profit de cette exploitation qui sont les cibles des poursuites. La distinction entre « libre » et « forcée » est de facto hors de propos. La protection des victimes est très étendue et s'applique tout autant à celles possédant des papiers que les étrangères en situation irrégulière. Ces dernières ne doivent pas être considérées comme des migrantes illégales susceptibles d'être expulsées.

### Un traité sans mécanisme de contrôle

Les nouvelles lois anti-traite promulguées ces dernières années dans certains pays ayant ratifié la Convention de 1949 comme l'Italie, la Belgique ou la France, implique la coopération des victimes étrangères avec la police ou la justice pour l'obtention d'une protection et de papiers de résidence. Ces lois sont en parfaite opposition avec la Convention. Dans son rapport de 2000/2001<sup>22</sup>, la Sénatrice Dinah Derycke<sup>23</sup>, s'inquiétait de l'élaboration de ce type de loi : « Outre qu'elle peut sembler contraire aux libertés fondamentales des victimes, une telle pratique paraît étrangère à la culture française. Dans aucun domaine, notre droit ne subordonne sa protection à une dénonciation ou un dépôt de plainte. »

Il serait trop long d'énumérer les Etats parties à la Convention de 1949 qui n'appliquent pas ou que très partiellement les dispositions qu'elle contient. A noter qu'en 2004/2005 le Parlement Tchèque, fait unique dans l'histoire des traités internationaux, a envisagé de « dératifier » la Convention du 2 décembre 1949 afin de pouvoir légaliser comme aux Pays Bas l'exploitation de la Prostitution. Cette proposition a été rejetée le 24 mai 2005 dans un vote par une majorité de députés.<sup>24</sup>

S'il est ainsi possible aux Etats parties de transformer leur loi, d'agir en toute impunité et en évidente contradiction avec les principes de la Convention, sans qu'il n'y ait ni condamnation des instances internationales ni sanctions, c'est parce que ce traité n'est doté d'aucun mécanisme de contrôle. C'est le cas de toutes les conventions internationales rédigées avant 1960. Cela explique la fragilité des trois conventions relatives à l'esclavage et pratiques analogues de 1926, 1949 et 1956, qui restent parmi les plus vieilles conventions dans le corpus des traités internationaux des droits humains. Au sein des Nations Unies, seul le Groupe de Travail sur les Formes Contemporaines d'Esclavages (GTFCE)<sup>25</sup> est chargé depuis 1975 de rendre compte chaque année du suivi de ces conventions. Mais il n'est doté d'aucun pouvoir et n'a pas de mandat pour interpellier les gouvernements. Malgré les articles de la Convention qui demandent aux Etats de communiquer au Secrétaire Général des Nations Unies, « leurs textes de lois ou règlements » relatifs à la Convention, ainsi que toutes les mesures qu'ils auront prises pour son application, et bien que le Secrétaire Général a pour obligation de publier « périodiquement » les renseignements reçus par les gouvernement, ces dispositions ne sont pas suivies.

Dans son rapport de 1996, sur la « traite des femmes et des petites filles »<sup>26</sup>, le Secrétaire Général de l'ONU avait souligné l'absence d'un organe de surveillance et sa préoccupation concernant le manque de mécanisme d'application, affaiblissant ainsi l'efficacité de la Convention du 2 décembre 1949. Le professeur David Weissbrodt<sup>27</sup> relevait cette carence pour les trois conventions relatives à l'esclavage ou pratiques analogues. Il indiquait que « l'efficacité réelle d'un instrument international peut être évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les Etats parties appliquent ses dispositions au niveau national. Le mot application, (...) désigne à la fois les mesures nationales adoptées par les Etats et les procédures internationales mises en œuvre en vue de surveiller les mesures prises au niveau national. (...) le droit de tous les individus de ne pas être soumis à l'esclavage est un droit humain fondamental : or l'absence de mise en oeuvre n'est pas faite pour encourager

les Etats membres à mettre en place un système de garanties contre toutes les formes contemporaines d'esclavage. »

### Une nouvelle Convention en faveur des femmes

Il faudra attendre trente ans pour qu'un nouveau texte international, doté lui d'un mécanisme de contrôle, fasse référence à la traite des personnes et l'exploitation de la prostitution d'autrui. En 1979, la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes* (CEDAW) reprendra dans son article 6 le titre entier de la Convention de 1949 en l'appliquant spécifiquement aux femmes. Il demande aux Etats parties de prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer sous toutes leurs formes, le trafic de femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ». Pour les rédacteurs de la Convention CEDAW, le langage de la Convention de 1949 était une évidence et la terminologie « exploitation » ne pouvait porter à contresens comme ce sera le cas plus tard. Certains pays tels que les Pays Bas introduiront lors de la présentation de leurs rapports au Comité CEDAW une vision restrictive de l'exploitation la définissant désormais comme uniquement liée à la notion de coercition. De façon insidieuse, pour le plus grand nombre, « l'exploitation de la prostitution » deviendra au fil des ans synonyme de « prostitution forcée ».

### La guerre des mots autour de la Convention du 2 décembre 1949

C'est progressivement à partir de 1980 que s'engagera une « guerre des mots » contre la Convention du 2 décembre 1949 qui culminera dans les années 1990. Afin de comprendre comment certains arguments féministes ont pu être pervertis, il faut pour cela remonter à ce qui a mobilisé le mouvement des femmes de 1950 à 1980. Nous verrons ensuite comment les nouveaux traités normatifs, les bouleversements géopolitiques et

économiques, ainsi que les nouvelles pandémies telles que le VIH/SIDA ont servi de tremplin au morcellement du sujet et à l'attaque des principes contenus dans la Convention de 1949, permettant d'aboutir à la légalisation de certaines formes de proxénétisme.

### 1950 -1980 - détournement des arguments féministes abolitionnistes

La Convention du 2 décembre 1949 est l'aboutissement de huit décennies de lutte abolitionniste, féministe et humaniste. Les abolitionnistes de l'époque croyaient que cette convention constituait un départ pour de nouvelles attitudes face à la prostitution et n'imaginaient pas qu'il puisse exister un risque de régression au nom même du droit des femmes.

Au tournant des années 1950, les féministes s'engagèrent dans d'autres combats pour les droits des femmes dans les sphères politiques et économiques, l'autodétermination, une sexualité autonome, le refus de l'enfermement dans la sphère du mariage, l'accès à la contraception et à l'avortement. Simone de Beauvoir affirma alors que le mariage était un emprisonnement et que la prostitution représentait la liberté. Bientôt, l'image romantique de la prostituée dépeinte par certains auteurs depuis le XIXème siècle et récurrente dans le cinéma au XXème siècle a trouvé un nouvel ancrage. Elle représentait la rebelle, la révoltée, symbole de la femme contrôlant sa sexualité qui défiait l'ordre moral bourgeois et réactionnaire. Toute critique structurelle de la prostitution a alors disparu, et le rôle de l'industrie du sexe incluant le proxénétisme et l'acheteur de sexe furent bannis des discours. Tous les projecteurs se tournaient désormais vers ce portrait fantasmatique de la femme prostituée, incarnant la liberté absolue car détachée de toute implication affective, renversant les rapports de domination grâce à son « pouvoir » sur les hommes qui payent pour avoir accès à son corps. Au nom de la liberté sexuelle, le « droit à être prostituée » remplaça

le « droit à n'être soumise à aucune exploitation sexuelle », le « droit à être libre de la prostitution ».

De fait, les proxénètes, les trafiquants, l'industrie du sexe dans son ensemble purent progressivement détourner à leur compte le slogan féministe « mon corps m'appartient » en le faisant désormais revendiquer par les femmes qu'ils exploitaient. Déjà en 1976, au lendemain de la révolte des prostituées à Lyon, Annie Mignard s'inquiétait de cette manipulation du langage dans *Propos élémentaires sur la prostitution*, publié dans la revue « Les temps Modernes ». <sup>28</sup>

On se souvient d'Ulla, égérie de la révolte affirmant qu'elle était libre de tout proxénète, et qui déclara quelques années plus tard qu'elle avait menti.

Au Etats-Unis, l'organisation Coyote<sup>29</sup>, fondée en 1973 et soutenue par l'industrie pornographique américaine, alla encore plus loin dans le renversement des principes de liberté et dans la normalisation du travail du sexe. Selon Coyote, « certaines femmes prostituent leurs doigts lorsqu'elles sont secrétaires, et d'autres leur cerveaux lorsqu'elles enseignent à l'université ». Selon l'organisation, la légalisation des bordels et la reconnaissance de la prostitution comme un travail, permettra aux femmes d'entamer un processus d'autodétermination et empêchera leur exploitation. Car « il n'existe aucune différence entre les groupes de femmes au foyer et les prostituées ». <sup>30</sup>

## Renouveau de l'abolitionnisme féministe

1979 représente la date tournant dans le renouveau de l'abolitionnisme féministe, avec la publication de « L'esclavage sexuel des femmes »<sup>31</sup> écrit par la féministe américaine Kathleen Barry<sup>32</sup>. La vision politique de Kathleen Barry intégrait les différentes luttes menées dans les années 1970 : l'opposition à la guerre du Vietnam<sup>33</sup>, le refus du développement et de l'influence de l'industrie pornographique<sup>34</sup>, la prise en compte de la dimension politique des violences privées que subissent les femmes. Des liens furent établis entre l'inceste, le viol, la violence domestique et la violence dans l'espace public, entre le

commerce de la prostitution et l'industrie globale du sexe, entre le statut des prostituées et celui de toutes les femmes.<sup>35</sup> Au niveau national, à partir de 1980, le front anti-prostitution et féministe se structura en particulier en Norvège, en Suède, aux Philippines et aux USA sans que cela n'ait d'abord beaucoup d'effet dans les débats internationaux.

## Le développement des groupes pro-prostitution

La force de Kathleen Barry sera de s'impliquer dès 1980 sur la scène internationale en animant à Copenhague, dans le cadre du Forum des ONG de la Conférence Mondiale des Femmes, cinq ateliers sur « l'esclavage sexuel des femmes, sur la traite des femmes et sur le tourisme sexuel ». En 1983 à Rotterdam elle organisa un « atelier féministe contre la traite des femmes » avec des femmes du monde entier <sup>36</sup>, dont certaines ayant vécu dans le système de traite et de prostitution, qui furent associées à l'élaboration des revendications politiques du mouvement. En 1986, l'avocate algérienne Wassyla Tamzali<sup>37</sup> organisa à Madrid, sous l'égide de l'UNESCO<sup>38</sup>, une réunion d'experts internationaux dont Le rapport de la conférence de Madrid affirme la perspective féministe de Kathleen Barry et pose de façon centrale la responsabilité des hommes qui créent la demande. Durant ces années, Kathleen Barry oeuvra à la création d'un réseau international qui prit corps en 1988, lors de la création officielle de la « Coalition Internationale Contre la Traite des Femmes » (CATW). En 1991, une autre réunion internationale fut organisée par Wassyla Tamzali et Kathleen Barry, sous l'égide de l'UNESCO et de la CATW à l'Université de Pen State aux Etats Unis. Elle déboucha sur l'élaboration d'un projet de nouvelle Convention Internationale contre l'Exploitation sexuelle<sup>39</sup>.

Devant le développement de groupes structurés internationaux pro-prostitution, fortement présents dans les débats internationaux dès 1991, la CATW du progressivement abandonner la mobilisation pour cette nouvelle Convention et se

battre dans une « guerre des mots »<sup>40</sup> sans merci à partir de 1995. C'est à Janice Raymond<sup>41</sup>, nouvelle directrice de la CATW depuis 1994, que l'on devra la première victoire contre les organisations pro-prostitution en 1999 à l'ONU, comme nous le verrons plus loin. Progressivement, d'autres organisations droits humains<sup>42</sup> ou droits des femmes<sup>43</sup> dans le monde s'engageront dans « cette guerre des mots » contre le courant de légalisation de la prostitution des années 1990.<sup>44</sup>

### Abus pour les enfants, travail pour les adultes

A partir des années 1980, la traite et l'exploitation de la prostitution firent l'objet d'un morcellement politique délibéré par les tenants de l'industrie du sexe, rendant le sujet d'une telle complexité, qu'il devint de plus en plus difficile de s'y retrouver.

Les années 1980 ont été marquées par la volonté de protéger les enfants à travers un nouvel instrument international: *La convention relative aux droits de l'enfant* (1989) qui interdit dans ses articles 34 et 35 la traite, l'exploitation de la prostitution des enfants ainsi que la pornographie et toutes autres formes d'exploitation sexuelle. Cette convention constitua un tremplin pour que s'opère une distinction entre la prostitution des adultes et celles des enfants. Considérée comme un abus et une violence pour les personnes âgées de moins de 18 ans, on introduira l'idée qu'au-delà de cet âge, la prostitution pouvait être considérée comme un travail légitime. En réalité, cette focalisation internationale sur les enfants impubères rendit invisible les violences et exploitations sexuelles commises sur les adolescentes. De même la lutte contre le tourisme sexuel devint synonyme de lutte contre la pédophilie et les 12-18 ans, ainsi que les femmes adultes furent le plus souvent oubliées. Lors des discussions pour l'élaboration du protocole optionnel à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, adopté en mai 2000, certains pays<sup>45</sup> cherchèrent même à rabaisser l'âge du consentement sexuel. S'ils n'ont pas réussi à intégrer cette norme lors de ces négociations internationales, de nombreux observateurs constatent que cette tendance tend à se développer

dans nombre de pays au niveau national<sup>46</sup> et que l'emploi de la terminologie « enfants travailleurs du sexe » est de plus en plus utilisée.<sup>47</sup> Quand on sait que pour le travail, la majorité tourne le plus souvent autour de 14 ans, l'adéquation âge du consentement, prostitution et travail a de quoi inquiéter. De nombreuses études effectuées à travers le monde depuis une vingtaine d'années montrent que l'âge moyen des femmes qui entrent dans la prostitution se situe entre 12 et 14 ans et que la majorité d'entre elles ont vécu des violences et abus sexuels dans l'enfance.<sup>48</sup> Comme le souligne Hélène Sackstein<sup>49</sup> : « On s'insurge contre les pédophiles, sans s'apercevoir que les vrais pédophiles représentent le petit nombre des abuseurs et exploitateurs d'enfants. La plupart des clients de mineurs ne sont autre que les clients de la prostitution adulte qui en viennent de plus en plus à franchir les limites, voire à procéder à un calcul qualité/prix, encouragés par la logique même du marché du sexe. »<sup>50</sup> Par ailleurs, il est arbitraire de considérer l'âge de 18 ans comme une frontière au-delà de laquelle se transformerait magiquement l'abus en acte banal. Dans la vie réelle, et dans le cas des autres abus sexuels, il n'existe pas de limite arbitraire ainsi définie. Comme le souligne une femme entrée dans la prostitution à l'âge de 13 ans. « Le jour de mes 18 ans, l'abus sexuel qui me faisait souffrir ne s'est pas transformé en un choix d'autodétermination. »<sup>51</sup> C'est ce que confirme la Docteur Judith Trinquart qui parle de recyclage des violences après 18 ans dans la prostitution.<sup>52</sup>

C'est en 1998, que la normalisation de la prostitution comme un travail légitime pour les adultes sera introduite par le biais d'un nouveau traité international. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) adopta alors la Convention *sur les pires formes de travail pour les enfants* qui inscrit la prostitution dans la longue liste des travaux intolérables<sup>53</sup>. Et cela, malgré les protestations de nombreuses associations travaillant sur les droits des enfants et les droits des femmes, ainsi que celles de plusieurs pays, notamment de la France. Cette même année l'OIT publiait un rapport préconisant une approche pragmatique de la prostitution afin de l'intégrer légalement dans

le PNB des pays d'Asie du Sud Est et de contourner habilement l'épineuse question du blanchiment d'argent. Ce rapport soulignait qu'il serait plus avantageux de reconnaître, réglementer et taxer l'industrie du sexe, afin de « couvrir nombre d'activités lucratives qui y sont liées »<sup>54</sup>.

## Le retour de l'Hygiénisme

Avec l'épidémie du SIDA, ont resurgi à la mode contemporaine, les vieux prétextes hygiénistes du XIX<sup>ème</sup> siècle autour du péril vénérien. Des ONG à travers le monde et de nombreux gouvernements avancèrent alors que la légalisation de l'industrie du sexe était nécessaire pour protéger la santé publique et faire régresser le SIDA/HIV. Les personnes en situation de prostitution, considérées comme une population à risque comme les toxicomanes ou homosexuels, furent immédiatement investies d'un rôle prophylactique. Les nécessaires campagnes pour la distribution des préservatifs et la prévention du VIH empêcha cependant toute possibilité de dénoncer la violence inscrite au sein même du système de prostitution, et les conséquences sur la santé d'avoir notamment à subir des actes sexuels à répétition en absence de désir. Ce fut donc essentiellement aux femmes de prendre en charge la santé « des clients » pour que ces derniers ne transmettent pas la maladie à leur famille. Des structures de « santé communautaire » furent créées pour la prévention du VIH Sida. En réalité, de l'aveu des personnes ayant pratiqué l'activité prostitutionnelle durant de longues années, les préservatifs ont été utilisés bien avant l'épidémie du Sida comme rempart contre le dégoût. De plus, les clients réfractaires à l'utilisation du préservatif n'hésitent pas à payer plus cher pour un rapport non protégé, ou s'adressent à des femmes en situation de grande vulnérabilité, toxicomanes, victimes de la traite sous l'emprise de menaces extrêmes. C'est ce que confirme d'ailleurs le rapport 2005 du rapporteur spécial sur les violences faites aux femmes de l'ONU<sup>55</sup>. En Indonésie, les femmes en situation de prostitution, soumises à des relations sexuelles brutales, ne sont

pas en mesure de négocier l'usage du préservatif. En Afrique du Sud, celles qui sont prostituées sur des aires de stationnement pour poids lourds, perdent jusqu'à 25 % de leurs revenus lorsqu'elles insistent pour avoir des relations sexuelles protégées. Dans certaines régions d'Afrique et d'Asie, une croyance attribuée aux rapports sexuels avec une jeune fille vierge le pouvoir de guérir du Sida. Au Cambodge, 79% des touristes sexuels étrangers consommateurs de filles vierges seraient originaires d'Asie.

## Prostituées ou travailleuses du sexe

Malgré toutes ces réalités connues, l'industrie du sexe, avec le soutien complice ou laxiste de nombreux gouvernements, créa à partir des années 1990, un réseau international de structures pour la prévention du VIH/SIDA. Dans le même temps, ces dernières poussèrent à la reconnaissance de la prostitution comme un métier. Ils mirent en place des organisations dont les pratiques s'apparentent souvent au « maquereillage »<sup>56</sup>. Tout en donnant une fonction sociale valorisante aux personnes en situation de prostitution, elles interdisent toute parole sur les violences inhérentes au système lui-même.<sup>57</sup>

Dès lors que la prostitution accédait à une fonction sociale reconnue, d'autres arguments furent invoqués pour l'utilisation de la terminologie « travailleur du sexe ». Seule ces termes permettaient de lutter contre la stigmatisation attachée à la prostitution et de donner une voix politique à celles que la société bâillonnait et méprisait. Curieux mouvement social que celui des « travailleuses » organisées en syndicats qui ne représente en réalité qu'une minorité de femmes prostituées<sup>58</sup>, lesquelles ne portent jamais leurs revendications en direction de leurs employeurs proxénètes ou des pays qui ont légalisé cette industrie libérale sans pitié, mais qui imposent le silence aux femmes qui osent émettre un autre discours que le leur.

## Contrôle et sanctions pour les prostituées, impunité pour les clients

On trouve en tête de file de cette idéologie, la Fondation néerlandaise M.A. De Graaf. Ironie de l'Histoire, cette organisation créée au XIX<sup>ème</sup> siècle fut une des pionnières du mouvement abolitionniste. Un siècle plus tard, c'est elle qui rédigea la loi néerlandaise légalisant certaines formes de proxénétisme, entrée en vigueur en 2000. En 1993, la Fondation de Graaf créait le réseau TAMPEP co-financé par la Commission Européenne, dont le but est d'implanter des relais dans tous les pays de l'Union, de promouvoir la légalisation de la prostitution comme un métier tout en luttant contre le VIH/Sida, et d'aider les « travailleurs du sexe », en particulier migrants ou étrangers. Durant un temps, TAMPEP fusionnera avec un autre réseau, EUROPAP qui soutient également cette idéologie.<sup>59</sup> Dans certaines brochures réalisées par EUROPAP/TAMPEP on pouvait trouver dans les années 1999/2000, à l'intention des « travailleurs du sexe » pratiquant le Sodomasochisme, des indications sur la manière de désinfecter un fœtus.

La banalisation de cette approche fit son chemin, jusqu'à ce que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2001, par la voix de son bureau en Asie du Sud Est, appelle à la légalisation/décriminalisation de l'industrie du sexe et à la reconnaissance de la prostitution comme un métier.

Les pays qui ont adopté des politiques publiques hygiénistes, obligent les femmes prostituées à s'enregistrer et à effectuer des examens médicaux périodiques, de peu de valeur scientifique lorsque l'on sait qu'il faut attendre trois mois pour détecter que le virus VIH. En Lettonie par exemple, ces dernières doivent être munies d'une carte où il est indiqué leur activité et leur situation sanitaire. Dans ces systèmes, la discrimination est à son comble puisque les contrôles sanitaires et les sanctions ne s'appliquent qu'aux femmes et que les « clients » restent dans l'impunité absolue. Comme l'indique Yakın Ertürk<sup>60</sup>, l'enregistrement des femmes prostituées a

principalement comme conséquence la rentrée dans la clandestinité et le non accès aux structures de soins.

De « les droits des femmes sont des droits humains » à « le droit à être prostituée »

La Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme, qui se tint en juin 1993, fut un tournant décisif dans la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes, comme faisant partie intégrante des droits de la personne. « Les droits des femmes sont des droits humains » devint la formule désormais consacrée par les organisations de femmes, les politiques, les institutions internationales, les structures régionales ou nationales souhaitant travailler à la promotion des femmes dans tous les domaines et à la lutte contre les violences à leur encontre. La Déclaration et le Programme d'Action de Vienne, adoptés par consensus par 177 gouvernements, place la lutte contre les discriminations à l'encontre des femmes comme objectif prioritaire de la communauté internationale. La condamnation de la violence à l'encontre des femmes, reprend mot pour mot le préambule de la Convention du 2 décembre 1949, comme étant « incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine ». Curieusement, le mot prostitution n'apparaît nulle part, alors que la traite est désignée comme une forme de violence. Dans la foulée de la conférence de Vienne en décembre 1993, l'Assemblée Générale des Nations Unies, adopta une résolution intitulée « déclaration pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes »<sup>61</sup> qui, sous la pression de groupes pro-prostitution, utilise pour la première fois la formule de prostitution « forcée »<sup>62</sup>.

Peu d'ONG<sup>63</sup> et de gouvernements prêteront attention à cette formulation lourde de conséquence pour le futur. En 1994, on assistera à une mobilisation mondiale sans précédent pour la préparation de la Conférence Mondiale des Femmes à Pékin prévue en 1995. Bien que le débat autour de la prostitution « libre » ou « forcée » était déjà à l'œuvre, peu se méfièrent de ce qui se tramait. En une nuit, à la veille de la finalisation du

document, le mot « forcé » vint s'accoler au mot prostitution dans le texte. Manipulation d'une délégation gouvernementale ou d'autres structures auprès du secrétariat de la Conférence ? Nul ne le saura sans doute jamais précisément. Toujours est-il que la Déclaration et le Programme d'Action ont été adoptés en l'état et qu'aucun gouvernement ne s'en est inquiété. Il faut reconnaître qu'ils constituaient une avancée dans nombre de domaines pour les femmes et engageaient de façon concrète les gouvernements. La société civile, dans son ensemble, considérait plutôt cette conférence comme une victoire. Pour les mouvements de femmes abolitionnistes, le retour de Pékin fut particulièrement amer<sup>64</sup>. S'étaient révélées au grand jour les alliances avec l'industrie du sexe et aussi des trahisons de la part de certaines féministes connues.

L'exemple le plus notable est celui de Charlotte Bunch qui fonda en 1989 le « Center for Women's Global Leadership » dont l'objectif est le développement et la promotion des femmes dans tous les domaines et propose des bourses d'études aux femmes du monde entier. Dans les années 1990, elle fut une des plus ferventes à soutenir la notion de « travail du sexe », à user de son influence auprès de nombreux groupes de femmes sur tous les continents ainsi qu'au sein de l'ONU et notamment de l'UNIFEM<sup>65</sup>. Pourtant en 1979, Charlotte Bunch soutenait la pionnière du mouvement de renouveau féministe abolitionniste, Kathleen Barry, lorsque cette dernière publia « L'esclavage sexuel des femmes ». Elle organisa avec elle en 1983 à Rotterdam l'« atelier féministe contre la traite des femmes ».<sup>66</sup>

Elle travailla avec elle à l'élaboration du réseau contre la prostitution et la traite qui devint en 1988 la « Coalition Internationale Contre la Traite des Femmes ».

Curieux revirement de position dix ans plus tard !

Une organisation anti-esclavagiste définit la prostitution comme un travail

Un nouveau réseau créé en 1991, le « Network of Sex Work Projects » fut également particulièrement éloquent à la

Conférence Mondiale de Pékin. Cette organisation dont le siège social se trouve en Afrique du Sud<sup>67</sup>, a pour mission de promouvoir les « travailleurs du sexe » à travers le monde.

A partir de 1995, moment phare de collusion entre certains mouvements de femmes et les groupes pro-prostitution, ces derniers chercheront à contracter de nouvelles alliances avec des organisations des droits humains pour remettre en question la Convention du 2 décembre 1949 et affirmer comme droit humain le droit des femmes à se prostituer.

En 1997, une des plus vieilles organisation anti-esclavagiste née au XIXème siècle, Anti-Slavery International, publiait un rapport, co-écrit par Jo Doezima, directrice du Network of Sexwork Projects, intitulé : « redéfinir la prostitution comme un travail sur l'agenda international »<sup>68</sup>. Ce document demandait tout bonnement la disparition de la Convention du 2 décembre 1949 et prônait une redéfinition de la prostitution comme « travail du sexe ». Dans cette mouvance, d'autres ONG comme l'International Human Rights Law Group, la Global Alliance Against Trafficking in Women (GAATW)<sup>69</sup> ou STV parmi d'autres, revendiquèrent le droit des femmes prostituées à établir des contrats avec un tiers (c'est-à-dire un proxénète) pour la promotion de leur carrière.

Les groupes pro-prostitution parvinrent également à placer certains de leurs représentants au sein de structures nationales, régionales ou internationales.<sup>70</sup> La première rapporteure spéciale sur les violences faites aux femmes de l'ONU<sup>71</sup>, Radhika Coomaraswami commandera dès la prise de son poste deux enquêtes à GAATW et à STV qui concluent que la traite et la prostitution doivent être désormais séparées et propose une définition de la traite qui ne concerne que la contrainte. Au fil des ans, la rapporteure spéciale n'utilisera que la terminologie « prostitution forcée » et « travailleur du sexe ». Plus grave, elle n'intégrera jamais dans ses rapports les témoignages des associations qu'elle rencontrera dans différentes régions du monde et dont les conclusions sont opposées à l'idéologie faisant la promotion de la prostitution comme un travail.

## Séparer la traite de la prostitution ou le développement d'une propagande mondiale pro-prostitution

C'est à partir de 1985 en Europe, et plus particulièrement sous l'influence des Pays Bas, que commença une mobilisation internationale visant à séparer la traite de la prostitution et d'intégrer cette norme dans tout débat régional ou international<sup>72</sup>.

Depuis les années cinquante et jusqu'à 1979, le mouvement abolitionniste avait été principalement défendu par des organisations d'obédience confessionnelles et françaises<sup>73</sup>. Le nouveau mouvement lancé par Kathleen Barry, considérée comme une féministe radicale, que personne ne pouvait suspecter de faire le lit de l'ordre moral et qui favorisait la prise de parole des femmes ayant vécu dans la prostitution, avait certainement de quoi inquiéter l'industrie du sexe. Quand ce tint à Rotterdam en 1983, l'atelier féministe contre la traite des femmes, le danger devenait plus pressant. En 1984, l'"International Committee for Prostitutes' Rights" fut créé lors du premier congrès mondial des « travailleuses du sexe » à Amsterdam. Il fut suivi en 1985 par un autre congrès au Parlement Européen de Bruxelles, soutenu par le groupe des Verts Alternatifs, où fut présenté la « Charte mondiale des travailleurs du sexe » qui demandait la décriminalisation de tous les acteurs participant au système de prostitution, y compris ceux qui l'organisent. En 1987, STV, Fondation néerlandaise contre la traite des femmes vit le jour. Cette nouvelle organisation prétendait vouloir lutter contre la coercition que pouvaient subir « les travailleuses du sexe » durant leurs migrations.

En septembre 1991, dans le cadre du Conseil de l'Europe, un séminaire « contre la traite des femmes et la prostitution forcée en tant que violations des droits de la personne humaine et atteinte à la dignité humaine » fut préparé sous l'impulsion et le financement des Pays Bas. Ce séminaire avait pour objectif de remettre en question les fondements et les principes de la

Convention de 1949, de séparer la traite de la prostitution, et de l'assimiler aux questions relevant uniquement de la migration.<sup>74</sup> En juin de la même année, l'organisation STV et le groupe vert du Parlement européen avaient organisé une réunion de travail internationale sur « le trafic des femmes », dont le but était de créer un réseau international qui demanderait à l'Europe de le soutenir financièrement.<sup>75</sup>

## La censure dans les conférences de l'Union Européenne

En 1997, les Pays-Bas qui présidaient l'Union Européenne, organisèrent une conférence pour l'élaboration de « lignes directrices européennes contre la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle » et souhaitaient y introduire la notion de traite « forcée »<sup>76</sup>. Les associations abolitionnistes et féministes qui refusaient de limiter leurs interventions à la traite uniquement, furent interdites d'accès au forum parallèle des ONG. En Europe en particulier, d'autres conférences furent organisées sur ce principe, censurant toute discussion sur la prostitution dans les forums où il était question de la traite. Les arguments récurrents qui prévalent encore aujourd'hui étaient les suivants : la traite est un crime sur lequel tout le monde peut s'accorder tandis que la prostitution reste une question contentieuse soumise à des systèmes politiques différents selon les pays. Bientôt même les termes d'exploitation sexuelle furent bannis des textes et chacun cherchait à donner une définition de la traite selon ses besoins.

Les Pays Bas comprirent qu'il leur fallait également des alliés, au sein de la société civile, dans les pays d'origine de la traite : Europe de l'Est, Asie du Sud Est, Afrique et Amérique du Sud. Plusieurs stratégies furent adoptées.

Ils financèrent, par le biais d'agences de développement néerlandaises<sup>77</sup> des organisations de terrain, pour les droits de humains ou les droits des femmes, qui n'étaient pas forcément en prise directe avec la traite et la prostitution<sup>78</sup>. Cette aide était conditionnelle à l'adoption des positions politiques néerlandaises<sup>79</sup>.

## Des crédits supprimés du jour au lendemain

Ils créèrent ou subventionnèrent des organisations spécialisées dans l'aide aux personnes prostituées particulièrement vulnérables - petites filles, malades du SIDA, femmes prostituées âgées et sans ressources - exigeant, sinon de revendiquer une position politique similaire à la leur, du moins de ne plus en prendre de publiquement contraire. Une association aux Philippines, s'occupant de filles mineures sorties de la prostitution, n'ayant pas cédé au chantage a vu ses crédits supprimés du jour au lendemain.

En 1995, La Strada fut créé en Pologne sous l'égide de STV. Ce réseau s'implanta dans les années suivantes en République Tchèque, en Ukraine, en Bulgarie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Moldavie et Roumanie. Bien que sensée lutter contre la traite et offrant parfois des refuges aux victimes, la Strada ne reconnaît que la traite sous contrainte et violence et promeut le statut de « travailleur sexuel » pour les femmes qui seraient libres. En tant qu'organisation provenant d'une région d'origine de la traite, la Strada fut très vite reconnue comme unique interlocuteur par les instances internationales et régionales.

A partir de 1996, la Commission Européenne, par l'entremise notamment du Fond Daphné, ainsi que l'OSCE<sup>80</sup> et l'OIM<sup>81</sup> financèrent de nombreux programmes autour de la traite des personnes. Bien que ces instances affirment ne pas vouloir prendre position sur la prostitution, il n'est pas rare de les voir employer dans leurs textes officiels la terminologie de « prostitution forcée » ou de « travailleurs du sexe ». Il est à noter que la Commissaire suédoise Anita Gradin<sup>82</sup>, bien que reconnaissant la traite aux fins de prostitution, ne chercha jamais à reposer les termes du débat et ne s'impliqua principalement que sur les questions relatives à la protection des victimes de la traite et à la coopération judiciaire.<sup>83</sup> Antoinette Fouque, députée européenne, Vice Présidente de la Commission Femme à partir de 1994, fut une des premières à dénoncer l'omniprésence des

pressions de ceux qui défendaient une idéologie pro-prostitution au sein du Parlement Européen<sup>84</sup>. Il faudra attendre les années 2000, pour que l'influence des lobby pro-prostitution soit posé de manière frontale, grâce aux rapports rédigés par la députée suédoise Mariane Erikson<sup>85</sup>. La traite était alors uniquement identifiée à l'esclavage moderne défini par le travail forcé, la violence, la contrainte, la confiscation des papiers, la séquestration. La formulation « forme contemporaine d'esclavage » fut reléguée au Groupe de Travail de l'ONU<sup>86</sup>, dernier bastion à établir un lien entre la traite et toutes les formes d'exploitation sexuelle, y compris au travers des nouvelles technologies telles que l'Internet, et à défendre les principes de la Convention de 1949.

## La victoire du Protocole de Palerme, apogée de la guerre des mots

La première faille dans l'avancée politique des lobby pro-prostitution eu lieu en juin 1999, lors de la session du GTFCE, qui avait décidé d'organiser cette année là une consultation d'ONG ayant des positions différentes sur « la traite des êtres humains, la prostitution et l'industrie mondiale du sexe. ». Des recommandations communes devaient être élaborées sur ce thème. Les échanges furent vifs et mêmes violents à certains moments. Mais la position abolitionniste l'emporta malgré la venue en masse de femmes défendant l'industrie du sexe.<sup>87</sup>

En janvier de cette même année avaient débuté les négociations pour la Convention sur la Criminalité Transnationale Organisée (dite de Palerme) dotée de trois protocoles portant sur le trafic d'arme, le trafic de migrants et la traite des personnes.

Cette convention ne fait pas partie du corpus des traités Droits Humains mais du Bureau pour la Prévention du Crime (ONUDC) des Nations Unies. Le projet de cette convention trouve son origine dans des événements n'ayant strictement rien à voir avec les débats des années 1990 sur la traite et la prostitution. Lors de l'assassinat du Juge Giovanni Falcone le 23 mai 1992 à Palerme, la communauté internationale prit conscience qu'il lui

manquait un traité permettant de faciliter la coopération judiciaire et policière entre les pays pour lutter contre le crime transnational organisé. Suivant la recommandation de 1998 de la Commission pour la Prévention du Crime et de la Justice Criminelle, et du Conseil Economique et Social, l'Assemblée Générale créa un Comité Spécial intergouvernemental chargé de rédiger une Convention globale contre la criminalité transnationale organisée, dotée de trois protocoles additionnels<sup>88</sup>. A cette époque, la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle battait son plein. Rien que pour l'Italie, on estimait à huit mille les femmes nigérianes, et à cinq mille les albanaises, moldaves et ukrainiennes victimes de la traite aux fins de prostitution. Dans les régions frontalières entre la Thaïlande, la Birmanie et le Cambodge, des enfants étaient vendus à destination du tourisme sexuel international. Au Brésil, au Venezuela et en Colombie, des jeunes filles étaient enlevées dans la rue pour fournir les bordels des centres miniers de l'Amazonie. On estimait à cinq mille les groupes criminels organisés constituant la Mafia russe et dont au moins deux cent d'entre eux étaient implantés dans plus de trente pays. Après l'écroulement financier et politique de l'ex-Union Soviétique, des gangs criminels russes s'étaient investis dans le contrôle du système bancaire, le blanchissement d'argent, le trafic international de drogues, d'armes de l'ancienne Armée Rouge, de matériel nucléaire et dans la prostitution.<sup>89</sup> A l'origine, le protocole sur la traite avait pour ambition de ne se focaliser que sur les femmes et les enfants, mais face au développement d'autres formes d'exploitations qui impliquaient aussi les hommes, le titre fut changé.<sup>90</sup>

### Les ONG se mobilisent dans une bataille sans merci

Les travaux du comité se déroulèrent entre janvier 1999 et octobre 2000, réunissant jusqu'à 120 pays selon les sessions<sup>91</sup>. Les négociations furent la scène de pressions intenses de groupes défendant des intérêts financiers divers. Ainsi, par exemple, la « National Rifle Association »<sup>92</sup> s'impliqua autour des

discussions sur le trafic d'armes, et les partisans de l'industrie du sexe se rassemblèrent en nombre lors des négociations pour le protocole sur la traite, allant parfois jusqu'à de véritables tentatives d'intimidations envers des délégués gouvernementaux<sup>93</sup>. Il existait un risque que le protocole n'intègre aucun des principes contenus dans la Convention de 1949. Ainsi, cette dernière aurait symboliquement disparu du corpus des traités internationaux<sup>94</sup>. Cela aurait constitué un précédent dangereux pour tous les autres instruments des droits humains. Conscientes de ce danger, cent quarante ONG à travers le monde se mobilisèrent sous l'intitulé « Réseau International des Droits Humains »<sup>95</sup> pour veiller à ce que le protocole de Palerme ne signe pas la mort déguisée des conventions relatives à l'esclavage ou pratiques analogues.

La définition de la traite fut au cœur d'une bataille sans merci. Une minorité de pays, principalement des pays occidentaux et industrialisés<sup>96</sup>, soutenus par des ONG pro-prostitution, intervinrent en faveur de normes contraires à la Convention de 1949. La Thaïlande proposa que l'on intègre les termes de « servitude involontaire », ce qui sous entendait qu'il en exista une volontaire. Tous demandèrent que les termes « prostitution et exploitation sexuelle » ne figurent pas et que seul le « travail forcé » soit mentionné, que la contrainte soit reconnue comme unique modalité d'entrée dans la traite, que le mot « victime » disparaisse au profit de « personnes trafiquées » au prétexte qu'il infantilisait les femmes et s'opposait à leur autodétermination. Enfin, des discussions interminables eurent lieu sur l'irrecevabilité du consentement des victimes<sup>97</sup>. Des documents de lobbying les plus insensés circulèrent parmi les délégations, allant parfois jusqu'à soutenir certaines formes de proxénétisme et identifiant les trafiquants comme des passeurs de frontières pour les « travailleuses du sexe » migrantes<sup>98</sup>.

### Faire reconnaître les prostituées comme des victimes

Certaines agences des Nations Unies<sup>99</sup>, ainsi que la Haute Commissaire aux Droits de l'Homme et la Rapporteuse Spéciale

intervinrent également pour la suppression des termes « victime » et « exploitation sexuelle ». Radhika Coomaraswami<sup>100</sup> affirma que les activités de l'industrie du sexe ne pouvaient constituer de « l'exploitation sexuelle » et que seules les conditions d'exploitation assimilables à l'esclavage dans le « travail sexuel » devaient être reconnues. La Haute Commissaire légitimait la suppression de ces mots par le fait qu'ils étaient « mal définis, imprécis et subjectifs, lorsqu'ils visent les adultes ». Le 15 août 2000, le GTFCE s'opposa à ces positions dans son rapport<sup>101</sup>. Il demandait instamment à ce que le protocole « ne voie pas son champ d'application limité au trafic impliquant l'usage de la force ou de la contrainte, mais comprenne toutes les formes de trafic, qu'il y ait ou non consentement de la victime ». De plus, il notait avec inquiétude que, dans son rapport le plus récent « la Rapporteuse Spéciale sur la violence contre les femmes proposait une définition de la « traite » incompatible avec les principes de la Convention de 1949 ».

Cette même année, lors de la Conférence Mondiale des Femmes, Pékin+5 en mars 2000 à New York, de nombreux pays prirent conscience de ce qui était à l'œuvre et refusèrent que le terme « forcé »<sup>102</sup> figure cette fois dans la Déclaration et le Programme d'Action<sup>103</sup>. Lors de la session pour le protocole en juin 2000 à Vienne, la France prit la tête des pays<sup>104</sup> qui s'étaient opposés depuis le début des négociations aux positions pro-prostitution. On vit des alliances contre nature s'opérer : par exemple la France aux côtés du Vatican revendiquant les mêmes principes, alors qu'elle s'était opposée à lui trois mois auparavant à New York autour des droits reproductif, ou les Pays Bas et l'Iran demandant conjointement que figure en note explicative le fait que ce traité ne devait pas remettre en cause les législations nationales sur la prostitution, l'un pour protéger les proxénètes légaux, l'autre pour pouvoir poursuivre et tuer les femmes prostituées.

En octobre 2000, la définition intégrait « l'abus d'une situation de vulnérabilité ». « La prostitution et l'exploitation sexuelle » se trouvaient en tête de la liste des autres formes

d'exploitation<sup>105</sup>. Le consentement des victimes à leur exploitation restait sans conséquence. Le terme « victime » figurait dans l'ensemble du texte et leur protection était intégrée de manière à la fois précise et très large.<sup>106</sup>

En terme normatifs international, ce traité constitua une formidable avancée pour la prise en compte de « la demande », à savoir le rôle central des « clients » dans le processus de la traite aux fins d'exploitation sexuelle.<sup>107</sup>

## Après Palerme

Après l'adoption du Protocole de Palerme, les premières stratégies des organisations soutenant l'industrie du sexe furent les suivantes : déni de la définition de la traite<sup>108</sup> ; reprise de la définition en excluant le paragraphe relatif au consentement, et suppression des termes dérangement<sup>109</sup> ; puis amalgame entre trafic de migrants<sup>110</sup> et traite des personnes.

En novembre 2001, la Cour Européenne du Luxembourg déclara que les femmes originaires d'Europe de l'Est avaient le droit de « migrer pour travailler » dans l'industrie du sexe néerlandaise dès lors qu'elles étaient indépendantes. Elle suivait la proposition faite par le Ministère néerlandais de la Justice en 2000 qui avait plaidé pour l'établissement d'un quota légal de « travailleuses du sexe » étrangères.

L'amalgame entre traite et migration pu s'opérer d'autant plus aisément que les lois anti-traite sont le plus souvent fondées sur la protection conditionnelle des victimes sans papiers, en échange de leur collaboration. Cela a d'ailleurs débouché sur des formes de discriminations inversées. On a pu voir ainsi des refuges de pays de l'UE refuser des femmes en situation régulière ou native du pays. Cette approche ne témoigne pas non plus de la réalité de la traite dans l'espace Schengen. Les trafiquants ont su s'adapter et importent aujourd'hui des femmes dans des pays où il est plus aisé d'obtenir des papiers, avant de les faire circuler ailleurs. Selon certaines associations de terrain en France<sup>111</sup>, 80% des femmes victimes de la traite aux fins de prostitution ont leurs papiers en

règle. La protection conditionnelle, qui impose un délai de réflexion<sup>112</sup> aux victimes avant leur expulsion, témoigne d'une grande ignorance sur le vécu de ces femmes. Certaines comme les albanaises, originaires de villages où la structure familiale traditionnelle patriarcale domine, sont sous la menace de proxénètes violents<sup>113</sup> et savent que leur retour au pays signifie l'exclusion sociale et la violence de la part de leur famille. D'autres ont laissé des enfants dans leur pays et craignent des représailles sur leurs proches. Les femmes nigérianes quant à elles, ont subi des rituels d'envoûtement qui s'avèrent bien plus opérant pour verrouiller durablement la parole que la violence physique.<sup>114</sup>

### Les débats continuent

Puisque le mot « victime » avait été intégré dans le protocole de Palerme, plusieurs pays<sup>115</sup> soutenus par les mêmes ONG s'évertuèrent à en donner une définition liée à la contrainte. C'est pourquoi, pour la nouvelle Convention sur la traite du Conseil de l'Europe dite de Varsovie, adoptée en mai 2005, il fut nécessaire d'explicitier le terme « victime » dans la définition. Aujourd'hui, les débats font rage autour de la question de l'identification des victimes.

Un autre courant affirme que les débats sur la prostitution et l'exploitation sexuelle a interdit une mobilisation sur la traite aux fins de travail forcé et que l'exploitation du travail forcé constitue l'élément essentiel du protocole de Palerme<sup>116</sup>. En réalité le plus grand nombre de femmes victimes de la traite sont exploitées sexuellement. Même l'OIT dont la position politique reste inchangée<sup>117</sup>, indique dans son rapport 2005 que la majorité des personnes victimes de la traite dans le monde sont soumises à « l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ».

### Les choix politiques pour le XXIème Siècle

Aujourd'hui, deux approches politiques s'opposent sur la scène internationale et régionale. La première, dont les Pays Bas sont le fer de lance, envisage le corps humain, le sexe des femmes comme produit marchand à intégrer dans l'économie mondiale<sup>118</sup>. La seconde théorisée par la Suède considère l'achat de « services sexuels » comme un frein à l'égalité entre les femmes et les hommes.<sup>119</sup> Si ces dernières années les Pays Bas ont développé leurs arguments en affirmant que leur politiques permettaient de lutter contre la traite des êtres humains, la Suède quant à elle a observé que sa loi - laquelle à l'origine n'avait pas pour ambition de s'attaquer au phénomène de la traite - donnait des résultats bien plus significatifs pour enrayer la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Il est intéressant de noter que ces pays font partis avec la Belgique des seuls qui ont institués un Rapporteur National sur la Traite en Europe<sup>120</sup>. La construction économique et politique de l'Union Européenne, qui a inscrit l'égalité entre les femmes et les hommes comme principe fondamental<sup>121</sup> ne peut faire l'économie du débat sur les conséquences du développement de l'industrie du sexe dans cette région<sup>122</sup>. Lorsque l'on sait que certaines régions du Sud Est Asiatique comme la Thaïlande sont aujourd'hui totalement dépendants de cette économie, et que 5% du PNB des Pays Bas<sup>123</sup> proviennent de ce commerce, il est impossible de ne pas aborder le sujet de façon frontale. Les nouveaux pays de l'Union Européenne, étaient il y a une dizaine d'années, des pays d'origine de la traite. Certains parmi eux, comme la Hongrie ou la République Tchèque, où l'industrie du sexe prospère au grand jour, sont devenus à la fois zone de transit et de destination pour la traite des femmes. Les pays Baltes se sont également développés économiquement ces dernières années grâce au tourisme sexuel en provenance de la Scandinavie, d'Allemagne, et du Royaume Uni<sup>124</sup>. Chaque week-end, des hordes d'hommes finlandais viennent à Tallin, ne se trouvant, fort commodément, qu'à une demi-heure en avion d'Helsinki, pour acheter alcool et femmes.<sup>125</sup> Dès l'arrivée au port ou à l'aéroport de Tallin, les hommes sont accostés par les taxis qui sont devenus les meilleurs intermédiaires des propriétaires des maisons closes. A

Riga, la pression de l'industrie du sexe est telle que les femmes lettones se plaignent de plus en plus du harcèlement sexuel qu'elles subissent au centre ville.<sup>126</sup> Dans les pays baltes, toute femme est potentiellement prostituée, et tout homme étranger perçu automatiquement comme un client. Inquiets de cette situation, et conscients de l'impact sur toute la région du développement de la vente des femmes, le Conseil des Ministres des pays nordiques, avec la coopération des pays baltes, finança en mai 2002, une première campagne de prévention intergouvernementale unique en son genre, car elle rassemblait des pays ayant des législations nationales différentes.<sup>127</sup> Le protocole de Palerme sert de cadre référentiel, et des campagnes s'appuyant sur l'article concernant la demande en direction des clients ont pu être envisagées.

### Conséquences des politiques légalisant certaines formes de proxénétismes<sup>128</sup>

L'organisation légale de la prostitution revient en réalité à officialiser certaines formes de proxénétismes. Les proxénètes, les agents, les recruteurs de femmes étrangères sont reconnus comme hommes d'affaire ou entrepreneurs sexuels. Ils ne sont pas considérés comme des criminels dès lors qu'ils sont enregistrés selon leurs secteurs d'activité. Ainsi, seuls les trafiquants et proxénètes illégaux, où ceux dont les victimes pourront prouver l'usage de la force risquent d'être inquiétés. Les « clients » sont eux considérés comme de légitimes consommateurs de sexe. Comme toute industrie qui veut se développer et prospérer, il est indispensable d'en faire la promotion et de fournir une marchandise toujours plus jeune, plus attrayante et diversifiée pour que le consommateur ne se lasse pas. Cela implique également que des organisations de commerçants et de consommateurs soient créées pour que la défense de leurs intérêts réciproques<sup>129</sup>. C'est d'ailleurs contre cette logique que le gouvernement du Venezuela fit passer une loi en 1998, interdisant la formation de syndicats de « travailleurs du sexe ». En effet, le Ministère du Travail du

Venezuela indiqua que le but d'un syndicat est de « promouvoir le développement collectif de ses membres et leur profession ». Ce type de syndicat ferait de fait la promotion de la prostitution que ne peut être « considérée comme un travail car ce serait contraire aux principes de dignité et de justice sociale ».

Un des arguments utilisés pour la légalisation de la prostitution aux Pays Bas a été celui de mettre un frein à la migration illégale des « travailleuses du sexe » étrangères, obligées de faire appel à des trafiquants sans scrupules pour traverser les frontières. En 1994, l'OIM indiquait que près de 70% des femmes victimes de la traite aux Pays Bas étaient originaires des pays de l'Europe centrale et orientale.<sup>130</sup> En 1999, le groupe de Budapest<sup>131</sup> soulignait que dans les maisons closes des Pays Bas, 80 % des femmes avaient fait l'objet d'un trafic de l'étranger.<sup>132</sup> Un an après la légalisation de l'exploitation de la prostitution, le Rapporteur National sur la Traite rapportait que, non seulement le nombre de victimes de la traite avait augmenté, mais que la proportion des femmes étrangères était resté le même.<sup>133</sup>

Après la chute du mur de Berlin, les propriétaires des maisons closes d'Allemagne affirmèrent que neuf femmes sur dix employées dans leurs établissements étaient originaires des anciens pays du bloc soviétique. En 1993, 75% des femmes prostituées dans l'industrie du sexe allemande, étaient latino-américaines.<sup>134</sup> En 1999, on constatait que dans l'Etat de Victoria en Australie<sup>135</sup>, le problème de la traite des femmes asiatiques s'aggravait, et que la lutte contre la traite était rendue difficile par la réglementation de la prostitution.<sup>136</sup> De plus, il semble que le chiffre de la prostitution des enfants aux Pays Bas ait augmenté de 300% de 1996 à 2001 (4 000 à 15 000) avec 5 000 victimes de la traite selon l'interprétation néerlandaise, dont une grande proportion sont des filles nigérianes.<sup>137</sup>

### La demande dans le feu des projecteurs

On se souvient que dans les années 1970, les pays scandinaves et notamment la Suède représentaient l'Eldorado de la libération

sexuelle en Europe. L'industrie pornographique y prit un véritable essor et cette région attira des hommes originaires de pays d'Europe moins libéraux, venant y pratiquer le tourisme sexuel. Sans remettre en cause la liberté sexuelle, les femmes suédoises prirent très vite conscience des dérives, et comprirent que la violence à l'encontre des femmes freinait le mouvement pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Dès 1987, l'Organisation Nationale des refuges pour les femmes victimes de violence (Roks) se mobilisa pour que « l'achat de service sexuel » soit considéré comme une violence parmi les autres déjà identifiées, et présenta chaque année ce point dans la liste des revendications données au Parlement. Cette action déboucha quelques dix années plus tard sur une loi intitulée « Paix des femmes », approuvée avec très peu d'opposition au Parlement en 1998. L'articulation égalité politique et lutte contre la prostitution est ici manifeste. La Suède comptait à cette date 43% de femmes parlementaires. Cette loi, la première de ce type, qui interdisait l'achat de la sexualité, sans pour autant pénaliser les personnes prostituées, entra en vigueur en janvier 1999. Elle se fondait sur l'idée qu'une société défendant les principes d'égalité politique, économique et sociale entre les femmes et les hommes ne pouvait accepter que des femmes et des enfants puissent être considérés comme des marchandises et êtres exploités sexuellement. Ne pas poser cette norme, c'était autoriser qu'une classe de femmes socialement et économiquement marginales, soit exclues des droits et de l'accès à la justice sociale, ainsi que de la protection universelle inscrite dans les traités internationaux des droits humains élaborés depuis cinquante ans.<sup>138</sup> Les peines encourues pour ce délit sont de 50 jours de prison ou l'équivalent par une amende indexée sur les revenus de l'acheteur. En cas de récidive, la peine peut aller jusqu'à 150 jours d'emprisonnement.<sup>139</sup>

En Suède, la prostitution de rue régresse de 50% en deux ans

C'est plus dans un esprit de prévention que de répression que la norme de la transgression a été posée. « Empêcher le délit avant qu'il ne soit commis ». L'équivalent d'1 million de dollars furent débloqués pour la mise en œuvre de la loi en 1999, et en 2003, le gouvernement suédois alloua environ 4,1 millions de dollars sur trois ans en y intégrant également à la lutte contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle. La prostitution de rue régressa de 50% en deux ans, et aucune évidence ne démontre que la prostitution devint clandestine où qu'elle se détournait sur Internet, plus que dans d'autres systèmes législatifs, comme le nombre de médias étrangers l'ont affirmé alors.<sup>140</sup> En effet, l'industrie sexuelle a toujours été prompte à tirer avantage des nouvelles technologies. De plus, un trafic de femmes venant d'Estonie opérant via Internet a pu être démantelé. La police a découvert sur l'ordinateur du trafiquant les noms de 1300 acheteurs dont 572 ont été appréhendés. Dans une autre affaire, ce sont les témoignages des acheteurs démasqués qui ont permis d'arrêter deux trafiquants lithuaniens. En 2000, la loi a également été utilisée à l'encontre de soldats opérants dans les troupes suédoises du maintien de la paix en Bosnie et au Kosovo. Des officiers ont été poursuivis, condamnés et démis de leur fonction. Les rapports de 2001 et 2002 du rapporteur national suédois sur la traite indiquaient qu'elle semblait avoir baissé alors que dans les pays voisins elle avait en revanche augmenté. Europol établissait un constat similaire soulignant que la Suède n'était plus un marché intéressant pour les trafiquants en raison de la loi.

Les trafiquants et les proxénètes sont des hommes d'affaire qui évaluent les risques et les profits potentiels. En Suède, les acheteurs deviennent clandestins. Les proxénètes sont obligés de rechercher les clients, de tenir des registres, passer par des intermédiaires et escorter les femmes jusqu'à eux. Organiser des bordels dans les appartements devient périlleux d'autant qu'un public, rendu très vigilant, risquerait de dénoncer si cela se produisait dans son voisinage. Dans un sondage effectué en 2003, 80% des suédois se disaient favorables à la loi.

## Pénaliser l'achat de « services sexuels »

A peine entrée en vigueur, la loi suédoise fut décriée dans de nombreux pays d'Europe comme loi liberticide issue d'un pays puritain. Pourtant, certaines institutions internationales avaient déjà pris la mesure du développement de la traite aux fins de prostitution dans les zones à concentration masculine, notamment dans les régions de forte présence militaire<sup>141</sup>. En janvier 2001, un an après l'adoption du Protocole de Palerme sur la traite appelant les gouvernements à « décourager la demande » y compris « par des moyens législatifs » Bernard Kouchner, chef de la mission intérimaire de l'Onu (UNMIK) au Kosovo depuis 1999, signa un règlement prohibant la traite des personnes, et interdisant l'achat de services sexuels au personnel de l'ONU, dont les forces de paix, s'ils avaient connaissance du fait que la femme fut objet d'un trafic. Bien que peu applicable – on voit mal un client demander à une femme si elle est « libre » ou sous la menace d'un trafiquant – cette norme s'imposa cependant comme une évidence, y compris pour les défenseurs du « travail sexuel ». « Un homme ne peut faire la différence entre une femme trafiquée et « une travailleuse du sexe », déclarait Osnat Lubrani, directrice régionale pour l'Europe Centrale et Orientale de UNIFEM.<sup>142</sup> Après la révélation des abus sexuels perpétrés par des soldats de la Forces de la Paix de l'ONU, notamment dans la République Démocratique du Congo et au Kosovo, et le constat que leur présence favorisait la traite des femmes dans les régions où ils opèrent, le Secrétaire Général de l'ONU Kofi Anan approuva en juin 2004, le lancement d'une campagne de tolérance zéro sur les abus sexuels et le trafic sexuel, qui interdit désormais sans restriction l'achat de « services sexuels ».<sup>143</sup> Le Haut Commissariat aux Réfugiés adopta également un code de conduite similaire ainsi que l'armée américaine la même année. Dès 2002, le gouvernement Norvégien avait adopté quant à lui un code éthique pour ses fonctionnaires en poste à l'étranger, interdisant « l'achat de services sexuels ».<sup>144</sup>

En mars 2005, la Commission sur le Statut de la Femme de l'ONU adoptait à l'unanimité une résolution pour « l'élimination de la demande ». Un pas de plus dans le processus lorsque l'on sait que le Protocole de Palerme ne proposait que de la « décourager ». Nul doute que depuis 1999, le facteur de « la demande », jusqu'alors négligé, s'est retrouvée dans le feu des projecteurs.

D'autres pays ont depuis adoptés une loi similaire à celle de la suède qui pénalise l'achat de « services sexuels » : les Philippines en 2003, la Corée du Sud en 2004 et la Lituanie en 2005<sup>145</sup>. Des initiatives locales sont allées dans le même sens. Depuis une dizaine d'années, les campagnes contre la traite ont le plus souvent présenté des femmes victimes ou esclaves<sup>146</sup>, ou intégré dans leur visuel tous les stéréotypes de la prostitution (femme dénudée près d'un réverbère la nuit). La municipalité de Madrid, reprenant l'exemple d'une campagne suédoise qui au contraire montrait des hommes de tous âges et de toutes professions<sup>147</sup>, a lancé en 2005 une campagne d'affichage s'adressant aux hommes, où il est dit : « parce que tu payes, la prostitution existe, tu participes à l'exploitation et à la traite des êtres humains. »

## En guise de conclusion

Seule une approche cohérente, rendant visible de façon égale tous les protagonistes de l'exploitation, et évaluant la responsabilité de chacun, permettra de lutter de manière globale contre la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle. Le tourisme sexuel ne concerne pas que les enfants et les pays en voie de développement. Tous les grands centres urbains, dont une part importante des revenus provient du tourisme, sont aujourd'hui confrontés à ce sujet. Une ville comme Paris par exemple, dont les revenus ne proviennent plus de l'industrie du sexe, où fut inventé le concept de tourisme sexuel dans les jardins du Palais Royal à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, où s'est développé le mythe des « petites femmes », des grands boulevards et de Pigalle, qui a attiré des hommes du monde

entier, ne pourra éviter d'aborder cette question de manière frontale. On sait aujourd'hui que les grandes rencontres sportives ou culturelles (Festival de Cannes, Jeux Olympiques, coupes du monde<sup>148</sup>, et même le Paris Dakar<sup>149</sup>) impliquent « l'importation » de femmes aux fins de prostitution. Lors des sessions du Parlement Européen à Strasbourg, la police et les associations ont noté l'arrivée massive de femmes, dont nombreuses traversent à pied la frontière depuis l'Allemagne où les lois contre le proxénétisme sont moins sévères qu'en France et où certaines formes y sont légales. La traite des femmes ne peut plus être abordé uniquement sous l'angle de l'économie et de la mondialisation, c'est un sujet qui dépasse les clivages gauche/droite. Comment en effet expliquer le silence des syndicats et des partis de gauche devant les abus qui sont commis par les travailleurs migrants exploités dans les mines d'Amazonie, à la frontière du Mexique ou le long du trajet de la construction de l'oléoduc reliant la mer Caspienne à la mer Méditerranée. En Georgie, des femmes sont amenées directement dans les campements des ouvriers travaillant à la construction du Pipeline et le long de la frontière turque, les clubs et bars de prostitution prospèrent.

Au-delà d'une lutte cohérente policière et judiciaire contre ce système qui fait du corps humain un produit de consommations et doit impérativement prendre en compte la demande, le combat contre la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle, doit en priorité tordre le cou aux clichés culturels puissants qui empêchent la pleine égalité sexuelle entre les femmes et les hommes. Sans doute est ce le défi le plus difficile en ce début de siècle. Comme le disait Aurora Javete de Dios<sup>150</sup> :

« La prostitution et la traite sont intrinsèquement liées. On ne pourra promouvoir les Droits des femmes dans le monde si ces deux questions ne sont pas affirmées avec force et conjointement par les gouvernements. Tant que nos sociétés n'impulseront pas des mesures énergiques pour l'égalité des femmes, pour leur renforcement économique et politique, il y aura de plus en plus de femmes qui se retrouveront dans la prostitution et l'industrie

du sexe. Le combat contre la prostitution et la traite n'est rien d'autre que le combat pour la vision future que nous souhaitons pour nos sociétés. Est-ce un futur où l'on peut vendre et acheter les femmes et les hommes, quel que soit leur âge, et que l'être humain devienne objet commercial ? Non, la prostitution n'est pas glamour, elle ne peut être acceptée comme une profession acceptable pour les femmes. La prostitution est l'indicateur par excellence de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Le combat contre la traite et la prostitution est le combat qu'il faut d'urgence mener pour les générations futures et que cesse la discrimination de genre qui engendre la prostitution.<sup>151</sup> »

---

<sup>1</sup> Entre autre Interpol, l'ONU, Organisation Internationale des Migrations (OIM)...

<sup>2</sup> Date de l'adoption du nouveau Protocole des Nations Unies sur la traite des personnes, dit Protocole de Palerme

<sup>3</sup> Voir intervention d'Helga Konrad dans la Conférence de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) 18-20 septembre 2002, Parlement Européen

<sup>4</sup> Intervention Janice Raymond, « les politiques urbaines et la prostitution », AMGVF, Mairie de Nantes, Mairie de Paris, 12 juin 2003  
[http://www.grandesvilles.org/IMG/Actes\\_du\\_Colloque-2.pdf](http://www.grandesvilles.org/IMG/Actes_du_Colloque-2.pdf)

<sup>5</sup> L'Organisation International du Travail, qui soutient depuis des années la normalisation de la prostitution comme un travail légitime, souligne dans son rapport 2005 que la majorité des femmes traite dans le monde, victimes de la traite, est soumise à « l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ».

<sup>6</sup> Conférence du Cri, Dijon 1995

<sup>7</sup> Son ouvrage : « La prostitution dans la ville de Paris », achevé en 1935, servira de base à l'édification du discours et des politiques hygiéniste et réglementariste.

<sup>8</sup> Au tournant du siècle, la terminologie « traite des blanches » a permis l'élaboration de discours xénophobes et antisémites que l'on retrouve notamment dans le faux : « Les protocoles des sages de Sion » sur le proxénétisme juif international et qui sera permanent dans les discours antisémites de Drumont à Hitler. Le sénateur Français Bérenger, défenseur de la politique française réglementariste, se servit de l'effroi autour de la « traite des blanches » et se mobilisa pour que soit condamnée le trafic des femmes mineurs ou majeures non consentantes. Il poussa également à la création d'un mouvement international anti-traite des blanches en 1899, qui comptait également des abolitionnistes qui déboucha cependant sur le premier accord international en 1904 à Paris.

<sup>9</sup> Sur cette période voir notamment « Les filles de Noces » d'Alain Corbin, ed Flammarion 1982

---

<sup>10</sup> Par exemple comme personnalité féministe Maria Deraisme, ou le Conseil International des Femmes, une des plus vieille organisation de femmes

<sup>11</sup> Traité contre la traite des femmes de 1904

<sup>12</sup> Qui s'appelait à l'origine « Union temporaire contre la prostitution réglementée ».

<sup>13</sup> « Il y a là une double conception de la morale contre laquelle nos associations féministes ne cessent de protester. Nous réclamons une morale égale et des responsabilités égales pour les deux sexes. Nous n'admettons pas la réglementation pour la femme seule, la condamnation pour la femme seule alors que l'homme est toujours absout. » Marcelle Legrand Falco, Fondatrice de l'Union Contre le Trafic des Êtres Humains, Rouen, 30 janvier 1931

<sup>14</sup> British Contagious Diseases Acts

<sup>15</sup> Criminal Law Amendment Act

<sup>16</sup> Il est d'ailleurs intéressant de voir que ce pays, un des premiers à avoir adopté une politique abolitionniste est aujourd'hui le fer de lance de la légalisation de l'exploitation de la prostitution dans le monde.

<sup>17</sup> 1890 : Norvège, 1901 : Danemark, 1907 : Finlande, 1911 : Bulgarie, 1918 : Russie, 1919 : Suède, 1922 : Tchécoslovaquie, 1927 : Allemagne, 1940 : Egypte...

<sup>18</sup> Dans le cadre du Comité Spécial sur la question de la traite des femmes et des enfants

<sup>19</sup> « L'existence des maisons de tolérance constitue incontestablement un stimulant de la traite tant dans le domaine national que dans le domaine international (...). Ces établissements ont constamment besoin de nouvelles pensionnaires pour remplacer celles qui s'en vont ; par conséquent, de l'avis de la commission, le remède le plus efficace contre la traite est la fermeture de la maison de tolérance dans les pays intéressés. » Extrait du rapport de la SDN de 1927

<sup>20</sup> Voir « Guide de la Convention du 2 décembre 1949 », Malka Marcovich sur [www.catwinternational.org](http://www.catwinternational.org)

<sup>21</sup> Ce qui est le cas de la loi française de 2003 sur la sécurité intérieure

<sup>22</sup> Rapport 2000/2001 de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat : « Les politiques publiques et la prostitution »

<sup>23</sup> Présidente de la Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité des chances du Sénat

<sup>24</sup> Toutefois, il semble qu'aujourd'hui le gouvernement Tchèque souhaite réitérer cette volonté et présenter un projet de loi visant à légaliser l'exploitation de la prostitution d'autrui, passant ainsi par-dessus les normes de la Convention de 1949, sans pour autant la « dératifier »

<sup>25</sup> De la Sous Commission pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme

<sup>26</sup> (A/51/309)

---

<sup>27</sup> Voir son Rapport pourtant sur « l'application et le suivi des conventions relatives à l'esclavage », Commission des Droits de l'Homme de l'ONU en 2000, E/CN.4/Sub.2/2000/3

<sup>28</sup> « Refuser la propriété des autres sur son corps, c'est aussi refuser sa propre propriété sur son corps. Le mot d'ordre féministe : « mon corps est à moi », me semble aberrant, puisqu'on le comprend toujours littéralement. Qu'est ce que parler veut dire ? On n' a pas son corps, on est son corps. « Mon corps est moi ». Non un objet, un instrument, séparé de l'être, qu'on peut vendre, louer, abandonner, ou garder pour soi, mais l'être même. On ne s'appartient pas, on est. C'est pourquoi la liberté de propriétaire que les prostituées revendiquent sur leur corps-objet, me semble la même aliénation. »

<sup>29</sup> Initiales de "Call Off Your Old Tired Ethics" ou "dégagez vous de vos vieilles morales désuètes"

<sup>30</sup> Cette argumentation fit son chemin en Europe, et nous trouvons l'héritage de cette position idéologique aujourd'hui, dans les travaux notamment de Marcella Yacoub.

<sup>31</sup> « Female sexual Slavery », traduction française chez Stock 1979

<sup>32</sup> Sociologue et Historienne des Etats Unies.

<sup>33</sup> Kathleen Barry, comme nombre de féministes qui s'étaient mobilisées contre la guerre du Vietnam, s'indignait du développement des bordels partout où se trouvait l'armée.

<sup>34</sup> Notamment avec le « Movement against pornography »

<sup>35</sup> Voir Dorchen Leidhold, co-fondatrice de la Coalition Contre la Traite des Femmes, (CATW), « Demand and the Debate », 2003, sur <http://action.web.ca/home/catw/readingroom.shtml?x=53793>

<sup>36</sup> On retrouve la substance de cet atelier dans " Stratégies et organisation du réseau contre l'esclavage sexuel ", Nouvelles Questions féministes, n°8, 1984

<sup>37</sup> Alors Directrice de la Commission des Droits de la Femme de l'UNESCO

<sup>38</sup> Et soutenu par la Fédération Abolitionniste Internationale, alors seule organisation internationale abolitionniste héritée de Joséphine Butler

<sup>39</sup> Qui en donnait la définition suivante : « L'exploitation sexuelle est une pratique par laquelle une ou des personnes obtiennent une gratification sexuelle, financière ou une promotion, en abusant de la sexualité d'une personne et en lui déniaient son droit humain à la dignité, à l'égalité, à l'autonomie et au bien-être physique et mental. L'exploitation sexuelle inclut le harcèlement sexuel, le viol, l'inceste, la violence domestique, la pornographie et la prostitution. Toutes les prostitutions exploitent les femmes, qu'elles soient ou non consentantes. La prostitution intègre la prostitution occasionnelle, les bordels, les agences d'escorte ou la prostitution pour l'armée, le tourisme sexuel, la vente de mariage par correspondance et la traite des femmes. »

<sup>40</sup> Il est d'ailleurs significatif que la dernière conférence internationale organisée dans le cadre de l'Unesco par Wassyla Tamzali sur ce thème, prendra comme titre « la guerre des mots » juin 2001, avec le M.A.P.P.

<sup>41</sup> Professeur d'éthique médicale et de « women's studies » à l'université du Massachusset

---

<sup>42</sup> Notamment le Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

<sup>43</sup> Notamment le Lobby Européen des Femmes qui adopta deux résolutions en 1998 et 2001 contre la prostitution et en posant la responsabilité des clients. Voir sur le site <http://www.womenlobby.org>

<sup>44</sup> Voir dans « Guide du Protocole sur la Traite des Personnes », par Janice Raymond, édité par Article Premier, l'AFEM, la CATW, le LEF et le MAPP, le nom des organisations d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Afrique et d'Europe qui se sont engagées dans le cours des négociations sous l'égide du Réseau International des Droits Humains.

<sup>45</sup> Notamment les Pays Bas

<sup>46</sup> Voir interview d'Hélène Sackstein, experte internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants, Cahiers du Colloque de Nantes, juin 2003

<sup>47</sup> Notamment en Afrique du Sud où dans le cadre de la lutte contre le Sida, des brochures indiquent que les « enfants travailleurs du sexe » (child sex workers) ont appris à utiliser les préservatifs.

<sup>48</sup> Voir notamment FARLEY Melissa, " Prostitution in five countries : violence and Post Traumatic Stress Disorder ", in " Feminism and Psychology ", Vol.8, 1998

<sup>49</sup> Experte Internationale sur les droits de enfants, et notamment leur exploitation sexuelle.

<sup>50</sup> Hélène Sackstein, Cahiers de Nantes, juin 2003, voir également Groupe de Travail d'ECPAT, Congrès Mondial Contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants, Sotckholm, 1996

<sup>51</sup> Cité dans « légitimer la prostitution en tant que travail : l'Organisation Internationale du Travail appelle à la reconnaissance de l'Industrie du sexe » Dr Janice Raymond, 1998, disponible sur [www.catwinternational.org](http://www.catwinternational.org)

<sup>52</sup> « La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins », Thèse de doctorat d'Etat de Médecine Générale, Judith Trinquart, février 2002

<sup>53</sup> article 3-b

<sup>54</sup> Lim Lin Lap(1998). "The Sex Sector. The Economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia". ILO, Geneva.

<sup>55</sup> E/CN.4/2005/72

<sup>56</sup> Voir notamment l'utilisation de ce terme dans « La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins », Thèse de doctorat d'Etat de Médecine Générale, Judith Trinquart, février 2002.

<sup>57</sup> « Le système de la Prostitution : une violence à l'encontre des femmes, sous commission prostitution et traite des êtres humains à des fins sexuelles, commission nationale contre les violences à l'encontre des femmes », Malka Marcovich, mars 2002

<sup>58</sup> Voir le documentaire « La vitrine hollandaise » Hubert Dubois, production Ciné TV, 2003

<sup>59</sup> Voir le rapport « Soutien financier de l'Union européenne à des projets et organisations promouvant la légalisation et la réglementation de la prostitution »,

---

Jenny Wennberg avec la collaboration de Marianne Eriksson (GUE/NGL), Parlement européen, Novembre 2002

<sup>60</sup> Rapporteur Spécial sur les violences de l'ONU, rapport E/CN.4/2005/72

<sup>61</sup> A/RES/48/104

<sup>62</sup> Lors de la première Conférence Mondiale de Mexico en 1975, ont trouve la terminologie « prostitution forcée ». Mais depuis 1949, cette formule a parfois été utilisée dans une optique politique différente de celle qui vise à légitimer la prostitution dite « libre » comme un travail ou de légaliser l'exploitation de ces femmes. Le mot forcé avait alors comme ambition de ne pas stigmatiser et ne pas poursuivre les femmes qui prétendaient être libres. De plus, en 1975, les féministes étaient peu impliquées dans les travaux de la Conférence mondiale.

<sup>63</sup> En dehors notamment de la Coalition Internationale Contre la Traite des Femmes (CATW)

<sup>64</sup> Voir interview d'Antoinette Fouque, « La poussée conservatrice porte atteinte aux droits des femmes » L'Humanité, 9 novembre 1995

<sup>65</sup> Fond de Développement des Nations Unies pour la Femme

<sup>66</sup> On retrouve la substance de cet atelier dans " Stratégies et organisation du réseau contre l'esclavage sexuel ", Nouvelles Questions féministes, n°8, 1984

<sup>67</sup> On connaît les liens politiques et économiques qui unissent les Pays Bas et l'Afrique du Sud.

<sup>68</sup> "Redefining prostitution as sexwork on the international agenda »

<sup>69</sup> Créé en 1994, cette organisation dont le sigle GAATW peut facilement être confondu avec celui de la CATW, ne considère que la traite « forcée » et demande la reconnaissance de la prostitution comme un travail.

<sup>70</sup> On peut encore citer à titre d'exemple Marjan Vijers, ancienne directrice de STV qui dirige actuellement le groupe d'expert contre la traite de la Commission Européenne

<sup>71</sup> Poste créé à l'issu de la Conférence de Vienne en 1993 et de l'Assemblée Générale de 1993, la RS sera nommée en 1994

<sup>72</sup> A la suite de la création du Comité *ad hoc* sur les droits des femmes en 1979, Yvette Roudy, présidente propose une résolution au parlement européen sur la prostitution en Europe(document 320/80 – PE 66.808. En 1989-1990, Carmen Llorca Vilplana rédige un rapport pour la Commission des Droits de la Femme sur « l'exploitation de la prostitution et le commerce des êtres humains » qui demande entre autre, la ratification de la Convention de 1949 par tous les Etats membres.

<sup>73</sup> La Fédération Abolitionniste Internationale, n'avait pas su adapter sa réflexion aux nouvelles modalités d'exploitation et aux réponses politiques à apporter. François Pigner, magistrat français qui en était le président était partisan d'intégrer les réflexions de Kathleen Barry à leurs travaux. Mais en dehors de l'Union Contre le Trafic des Êtres Humains en France et la Joséphine Butler Society en Angleterre, dont les représentantes restaient résolument féministes, la majorité des associations refusèrent sa collaboration.

<sup>74</sup> Voir à ce propos le rapport de Licia Brussa, présenté lors du séminaire « Rapport sur la prostitution, la Migration et la Traite des Femmes : données historiques et faits acutels ». A noter que les conclusions de ce séminaire furent contestées par la Belgique, la France, le Luxembourg, la Norvège et la Suède.

<sup>75</sup> Voir à ce sujet l'article de Marie-Victoire Louis « La conférence européenne sur le trafic des femmes : vers une reconnaissance légale du proxénétisme » in Projets Féministes n° 1, mars 1992.

<sup>76</sup> La Déclaration Ministérielle de la Haye, concernant les lignes directrices européennes pour des mesures efficaces pour combattre le trafic des femmes aux fins d'exploitation sexuelle, 1997.

<sup>77</sup> Notamment l'Agence de développement Novib

<sup>78</sup> Comme par exemple des organisations de femmes luttant pour les droits reproductif en Pologne ou des organisations luttant contre la corruption et pour l'accès à la démocratie en Albanie...

<sup>79</sup> Des stages furent organisés aux Pays Bas à l'intention des organisations de ces pays pour les former à cette idéologie

<sup>80</sup> Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

<sup>81</sup> Organisation Internationale des Migrations

<sup>82</sup> En poste de 1994 à 1995

<sup>83</sup> Ce sera aussi le cas de la députée italienne Maria Paola Colombo Svevo, qui bien qu'abolitionniste, portera essentiellement son attention sur l'aide aux victimes dans son rapport sur la traite (14 décembre 1995, A4-0326/95) dans le cadre du Comité des Liberté civiles et affaires intérieures.

<sup>84</sup> Voir notamment « La lettre de votre députée » n° 3, 1997. D'autres députés européens français prirent position également plus tard : Sylviane Ainardi, Geneviève Fraisse, Alain Lipietz, Liliane Hazan et dernièrement Nicole Fontaine.

<sup>85</sup> Marianne Erikson collabora à un premier rapport de Jenny Wennberg sur « Soutien financier de l'Union européenne à des projets et organisations promouvant la légalisation et la réglementation de la prostitution », Parlement européen, Novembre 2002, et rédigea pour la Commission des droits de la femme un rapport sur les conséquences de l'industrie du sexe dans l'Union européenne (A5-0274/2004) qui fut tant combattu qu'il ne fut jamais placé dans l'Agenda Parlementaire de l'Union à la veille des élections de 2004. De ce fait, ce rapport n'a jamais pu être adopté.

<sup>86</sup> Groupe de Travail sur les Formes Contemporaine d'Esclavage (GTFCE)

<sup>87</sup> On doit principalement la victoire lors de ces négociations à Janice Raymond, Co-directrice de la CATW

qui su tenir jusqu'au bout lors de la rédaction du texte lorsque la plupart des autres abolitionnistes féministes commençaient à abandonner.

<sup>88</sup> Résolution de l'Assemblée Générale 53/111, 9 Déc., 1998

<sup>89</sup> Voir « Guide du Protocole de Palerme », Janice Raymond, disponible sur [catwinternational.org](http://catwinternational.org)

<sup>90</sup> « Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants »

<sup>91</sup> L'adoption du protocole eu lieu à Palerme en souvenir du Juge Falcone, en décembre 2000

<sup>92</sup> Association américaine défendant la possession des armes

<sup>93</sup> Un exemple parmi d'autres : la représentante de la délégation des Philippines fut bloquée physiquement durant quelques minutes pour qu'elle l'empêcher d'accéder à une salle de l'ONU et son gouvernement reçu des lettres d'ONG de « travailleurs du sexe » discréditant le travail qu'elle faisait à Vienne.

<sup>94</sup> A noter que Jo Doeziama, représentant AntiSlavery International, fit une intervention orale en ce sens lors de la deuxième session des négociations.

<sup>95</sup> Les organisations qui se sont le plus mobilisées furent la CATW, le MAPP, le LEF, la FIDH, Equality Now qui assistèrent à l'essentiel des sessions, et ont été particulièrement soutenues par l'AFEM, la CLEF, le Collectif Article Premier, Terre des Hommes et l'UCTEH en France. Voir les autres ONG dans le guide du protocole sur la traite des personnes sur [www.catwinternational.org](http://www.catwinternational.org)

<sup>96</sup> Allemagne, Australie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, le Japon, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, Le Royaume Uni, la Suisse, la Thaïlande et les Etats-Unis durant la première partie des négociations.

<sup>97</sup> Un des exemple présenté lors des négociations : une trafiquante de femmes en provenance du Malawi à direction des Pays Bas, utilisa le consentement des victimes lors de son procès, arguant notamment que ces femmes étaient déjà prostituées au Malawi et qu'elles étaient donc consentantes..

<sup>98</sup> Signés notamment par la Strada, STV, la GAATW, IHR, et Patsy Sörensen, députée verte au Parlement Européen et par ailleurs fondatrice de l'association Payoke à Anvers qui cette même année voulu lancer une formation de travailleur du sexe dans le cadre de son association.

<sup>99</sup> Notamment l'OIT. L'OIM qui participa à des réunions de consultation (caucus trafficking) sous l'égide de l'ONG IMADR à Genève, prit position dans le même sens.

<sup>100</sup> Rapporteur spécial sur les violences faites aux femmes, document du 20 mai 1999

<sup>101</sup> E/CN.4/2000/68, par. 13

<sup>102</sup> A noter que la France et la Suède avaient déjà obtenu la suppression de ce terme en 1998, lors de l'examen du chapitre concernant les violences.

<sup>103</sup> Voir notamment le discours à New York en juin 2000, de la Secrétaire d'Etat aux Droits de Femmes Nicole Pery, où cette dernière déclara avec force que la prostitution et la traite aux fins d'exploitation sexuelle constituait une violence à l'encontre des femmes. Voir aussi la réponse de Martine Aubry, Ministre de l'emploi et de la solidarité, à une question au gouvernement le 17 mai 2000, à l'Assemblée Nationale

<sup>104</sup> Parmi les plus actifs l'Argentine, la Belgique, la Finlande, Madagascar et les Philippines

<sup>105</sup> Le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes

<sup>106</sup> Voir Guide du Protocole sur la Traite des Personnes, par Janice Raymond, édité par Article Premier, l'AFEM, la CATW, le LEF et le MAPP

<sup>107</sup> article 9.5 : Les États Parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, (...) pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite.

<sup>108</sup> Ce fut le cas de Radhika Coomaraswamy qui continua lors de la 57<sup>ème</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme en mars 2001, de proposer une nouvelle définition, basée sur la contrainte et n'ayant rien à voir avec le Protocole de Palerme

<sup>109</sup> Prostitution, exploitation sexuelle, abus d'une situation de vulnérabilité

<sup>110</sup> La Convention de Palerme fait bien la différence entre le trafic de migrants et la traite des personnes. Dans le protocole sur le trafic de migrants, ne sont visés que le transport et les moyens mis en œuvre, par terre, air ou mer. Dans le protocole sur la traite, la finalité d'exploitation est partie intégrante de la définition et plusieurs articles sont consacrés à la protection et la réhabilitation des victimes.

<sup>111</sup> Notamment l'ALC à Nice

<sup>112</sup> En moyenne de 45 jours

<sup>113</sup> Les proxénètes albanais sont considérés parmi les plus violents

<sup>114</sup> Voir intervention d'Esohe Aghatisé, Actes du Colloque de Nantes, juin 2003. [http://www.grandesvilles.org/IMG/Actes\\_du\\_Colloque-2.pdf](http://www.grandesvilles.org/IMG/Actes_du_Colloque-2.pdf) Cette femme nigérienne dirige l'association IROKO à Turing en Italie qui est la seule organisation en Europe qui aide les femmes à opérer un processus de désenvoûtement qui s'avère le plus souvent très long.

<sup>115</sup> Notamment l'Allemagne et les Pays Bas

<sup>116</sup> Groupe d'experts sur la traite de l'Union Européenne, rapport 2003, présidé par Marjan Vijers, ancienne directrice STV. Ce rapport indique également que « les services sexuels » forcés doivent être inclus dans le « travail forcé »

<sup>117</sup> « Le travail forcé se définit par la nature de la relation entre un individu et un employeur et non pas le type d'activité exercé (...) Ainsi, une femme qui se prostitue est en situation de travail forcé dans la mesure où elle exerce cette activité sous la contrainte et sans l'avoir librement choisie. », Une Alliance Mondiale Contre le Travail Forcé, BIT 2005

<sup>118</sup> Voir « Quand les Pays Bas décriminalisent le proxénétisme, Le corps humain mis sur le marché » Marie-Victoire Louis, Le Monde Diplomatique, Mars 1997 et « Mondialisation des Marchés du sexe », Richard Poulin, IMAGO, 2005

<sup>119</sup> Voir articles de Gunila Ekberg, Ministère de l'Industrie de l'emploi et de la Communication, Suède

<sup>120</sup> Conformément aux Lignes Directrices Européennes de la Haye (1997), article III.1.4

<sup>121</sup> Article 23 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne

<sup>122</sup> Voir notamment le Rapport sur les conséquences de l'industrie du sexe dans l'Union européenne (2003/2107(INI) Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, Rapporteur: Marianne Eriksson, document final A5-0274/2004, Parlement Européen 15 avril 2004. Ce rapport sur lequel Marianne Eriksson avait travaillé durant plus d'un an, a été repoussé jusqu'à ce que la date

limite liée aux nouvelles élections soit dépassée. Ce rapport et ce sujet n'ont jamais été repris depuis.

<sup>123</sup> Europol 2005

<sup>124</sup> Les nouvelles compagnies de charter comme Easy Jet qui sillonnent l'Europe rend accessible à bas prix le tourisme sexuel.

<sup>125</sup> Voir « en marge de l'Eurovision, Femmes à vendre dans les pays Baltes », Malka Marcovich, revue Prochoix, n° 22, Automne 2002

<sup>126</sup> « Women Harased by sex tourist », The Baltic Guide, Septembre 2005

<sup>127</sup> Cette campagne coordonnée par l'avocate Suédo-Canadienne Gunilla Ekberg se déroula conjointement au Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède

<sup>128</sup> Voir « dix raisons pour ne pas légaliser la prostitution » Janice Raymond, CATW, 2004.

<sup>129</sup> Voir notamment le documentaire d'Hubert Dubois, "la vitrine hollandaise" CinéTV production 2003 et Rapport NRM 2002.

<sup>130</sup> "Trafficking and prostitution: the growing exploitation of migrant women from central and eastern Europe", OIM, mai 1995.

<sup>131</sup> Le processus de Budapest a été lancé en 1991. Près de quarante gouvernements et dix organisations y participent et cinquante réunions intergouvernementales ont été organisées.

<sup>132</sup> Le Groupe de Budapest : International Center for Migration Policy Development, Austria: "The relationship between organized crime and trafficking in Aliens

<sup>133</sup> Bureau NRM, "Traite des êtres humains: premier rapport du rapporteur national hollandais", La Haye, novembre 2002.

<sup>134</sup> "Stolen Lives: Trading Women into Sex and Slavery", Altink, Sietske, Scarlet Press, London, 1995.

<sup>135</sup> Voir aussi "Legalizing Prostitution is not the Answer" Sheila Jeffreys et Mary Sullivan, CATW Australie, consultable sur le site [catwinternational.org](http://catwinternational.org)

<sup>136</sup> « 1999 Country Report on Human Rights Practices » Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2000

A noter que durant les années 1999-2000, le gouvernement américain eut une politique étrangère ayant plutôt tendance à soutenir les pays et les ONG défendant l'industrie du sexe.

<sup>137</sup> « Child Prostitution in the Netherland », Tiggeloven, (2001) consultable sur [catwinternational.org](http://catwinternational.org)

<sup>138</sup> Ministère Suédois de l'industrie, de l'emploi et de la communication, 2004

<sup>139</sup> En Suède, la peine maximale d'emprisonnement est de 10 ans

<sup>140</sup> Voir Intervention de Gunila Ekberg au Colloque de Nantes sur [http://www.grandesvilles.org/IMG/Actes\\_du\\_Colloque-2.pdf](http://www.grandesvilles.org/IMG/Actes_du_Colloque-2.pdf)

<sup>141</sup> A noter que dans le rapport de 1927 de la Société des Nations, « la demande » est déjà décrite comme un facteur du développement de la traite et de la prostitution.

---

<sup>142</sup> Conférence « violence contre les femmes au XXIème siècle », 28-29 avril 2005, Paris, organisée par l'OSCE, ODIHR, Ministère des Affaires Etrangères, France

<sup>143</sup> « Il est interdit d'avoir des relations sexuelles avec des prostituées - Le fait pour des membres du personnel des Nations Unies en poste dans une mission, de recourir à des prostituées, constitue un acte d'exploitation est interdit. Cela est vrai même lorsque la prostitution n'est pas réprimée par la loi. » Brochure « Halte à l'exploitation » distribué par UN Peacekeeping force. Politique consultable sur [http://pbpu.unlb.org/pbpu/library/Human%20Trafficking%20Policy%20Paper%20\(03-2004\).pdf](http://pbpu.unlb.org/pbpu/library/Human%20Trafficking%20Policy%20Paper%20(03-2004).pdf)

<sup>144</sup> Le gouvernement norvégien chercha aussi à ce que cette norme soit aussi intégrée dans le code de conduite de l'OTAN sur la traite des personnes.

<sup>145</sup> Voir la campagne contre les clients en Lituanie sur <http://www.lygus.lt/ITC/news.php?id=773> ainsi que l'article sur une action de prévention en direction des hommes aux Philippines [http://news.inq7.net/nation/index.php?index=1&story\\_id=52362](http://news.inq7.net/nation/index.php?index=1&story_id=52362)

<sup>146</sup> Voir notamment les campagnes de l'OIM ou dernièrement celle de la Mairie de Paris en septembre 2005

<sup>147</sup> Les Suédois ont depuis vingt ans réalisés des recherches sur la typologie des « clients ». Il en ressort que le client type a 44ans, marié ou ayant une ou plusieurs partenaires, ce qui porte un sacré coup à l'idée que les clients sont des handicapés ou des hommes seuls. Les affiches suédoises la description de la campagne sont visibles sur [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=2077](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2077), dans le compte rendu de l'intervention de Gunilla Ekberg, nov 2005, par Elaine Daudet

<sup>148</sup> Des baraques pour les prostituées et des parkings pour les clients sont déjà en cours de construction pour la coupe du monde de football 2006 en Allemagne.

<sup>149</sup> Où des femmes sont acheminées jusque dans les tentes des coureurs

<sup>150</sup> Directrice de la Commission de la Femme pour le Gouvernement Philippin, représentante de la délégation philippine lors des négociations pour le Protocole de Palerme, Madrid II, Unesco, Juin 2001

<sup>151</sup> Conférence UNESCO/MAPP : « Madrid II, la guerre des mots », juin 2001, Paris